

---

# Rapport

Propositions des Organisations de la Société Civile Congolaise Oeuvrant dans le Secteur des Ressources Naturelles pour la Finalisation des Renégociations des Contrats Miniers TFM Et KMT

Kinshasa, 14 juillet 2009

---

## Table des Matières

---

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1    Contexte	4
1.2    L'importance de la renégociation	7
1.3    Objectif du plaidoyer de la Société Civile Congolaise	9
1.4    Méthode de travail	10
<b>2. LE ROLE DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA REVISITATION ET RENEGOCIATION DES CONTRATS MINIERS</b>	<b>11</b>
2.1    Financement des travaux de la commission de revisitation des contrats miniers	11
2.2    Plaidoyer des femmes et des jeunes sur la renégociation	11
2.3    Mise en place de la dynamique des organisations de la société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles	11
<b>3. LA MISSION DE LA SOCIETE CIVILE AU KATANGA</b>	<b>15</b>
3.1    Constitution de l'équipe	15
3.2    Méthode de Travail	15
3.3    Rencontres avec les acteurs provinciaux	15
<b>4. VISITES DES INSTALLATIONS DES COMPAGNIES KMT, TFM ET KML</b>	<b>24</b>
4.1    Kingamyambo Musonoi Tailings (KMT)	24
4.2    Katanga Mining Limited	25
4.3    Tenke-Fungurume Mining (TFM)	27
<b>5. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA SOCIETE CIVILE</b>	<b>29</b>
5.1.1    Présentation de « TFM »	30
5.1.2    Griefs et recommandations de la commission de révision des contrats sur TFM	31
5.1.3    Les propositions de TF Holding et la position de la Gécamines	33
5.1.4    Observations	37
5.1.5    Recommandations	40
5.2    Observations et recommandations sur les renégociations du Contrat KMT	41
5.2.1    Présentation de KMT	41
5.2.2    Griefs et recommandations de la commission de révision des contrats sur KMT	43
5.2.3    Les propositions de KMT et de la Gécamines	45
5.2.4    Observations	45
5.2.5    Recommandations	457

---

<b>5.3</b>	<b>Observations et recommandations à la Gécamines</b>	<b>47</b>
5.3.1	Observations	47
5.3.2	Recommandations	48
<b>5.4</b>	<b>Observations et Recommandations au Président de la République</b>	<b>48</b>
5.4.1	Observations	48
5.4.2	Recommandations	49
<b>5.5</b>	<b>Observations et Recommandations au Gouvernement congolais</b>	<b>49</b>
5.5.1	Observations	49
5.5.2	Recommandations	50
<b>5.6</b>	<b>Observations et Recommandations à l'égard du Parlement</b>	<b>54</b>
5.6.1	Observations	54
5.6.2	Recommandations	54
<b>5.7</b>	<b>Observations et Recommandations aux Institutions internationales</b>	<b>54</b>
5.7.1	Observations	54
5.7.2	Recommandations	54
<b>5.8</b>	<b>Observations et Recommandations à l' endroit de la Société civile congolaise</b>	<b>55</b>
<b>5.9</b>	<b>Observations et Recommandations à l' endroit du Peuple Congolais</b>	<b>55</b>
<b>5.10</b>	<b>Recommandations aux Ong internationales</b>	<b>566</b>
<b>6.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>57</b>
<b>7.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>59</b>
7.1	Annexe 1 : Déclaration de la société civile (OSC/RN) du 19 Mars 2009	59
7.2	Annexe 2 : Liste de la délégation de la société civile (OSC/RN)	62
7.3	Annexe 3 : Questionnaire	63
7.4	Annexe4 : Réponses de TFM	
7.5	Annexe 5 : Réponses de KMT	

---

## 1. Introduction

Les organisations de la société civile congolaise qui œuvrent dans le secteur des ressources naturelles (OSC/RN) se sont engagées à suivre le processus de renégociation des contrats miniers entre l'Etat congolais et les entreprises minières. Elles suivent ce processus depuis la révision des contrats.

Le but poursuivi par la société civile est d'amener les parties impliquées d'arriver à se mettre d'accord dans les négociations pour l'intérêt de toutes les parties afin de trouver un équilibrage dans le rapport économique. La société civile a entrepris plusieurs actions pour pousser les entreprises minières et l'Etat congolais à aller jusqu'au bout du processus dans la transparence. Dans le cas d'espèce, la société civile s'est préoccupée au blocage dans les négociations entre d'une part le Gouvernement congolais et Tenke Fungurume Mining, TFM en sigle et, d'autre part entre le Gouvernement congolais et Kingamyambo Musonoi Tailings, en sigle KMT.

### 1.1 Contexte

Trois périodes sont considérées pendant lesquelles les contrats miniers ont été signés.

Les premiers contrats ont été signés vers la fin du régime du Président Mobutu, déjà affaibli et menacé par la guerre dirigée par le feu Président Laurent Désiré Kabila. Les deuxièmes contrats ont été signés pendant les deux guerres de 1996 et 1998. Les troisièmes contrats ont été signés pendant la transition entre 2003 et 2005, dans sa structure de 1+4.

Toutes ces trois périodes doivent être considérées comme des périodes de l'instabilité politique. Les différents gouvernements n'étaient pas fort pour engager sérieusement les négociations avec les différents partenaires.

Par ailleurs, en date du 11 juin 2007, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) sorti des élections, avait procédé au lancement officiel des travaux de la Commission de révision des contrats miniers conclus entre l'Etat congolais et/ou les Entreprises publiques congolaises avec des investisseurs privés pour le développement des projets miniers.

Toutefois, il faudrait noter que ces travaux avaient été initiés entre autre à la suite d'une part de la pression de la société civile congolaise et d'autre part des recommandations des travaux du

---

Dialogue inter congolais tenu en Afrique du Sud et de la Commission Lutundula<sup>1</sup>, sans oublier le rapport du Panel des experts de l'ONU sur le pillage des ressources naturelles de la RDC.

L'article 2 de l'Arrêté ministériel mettant en place la commission de révision dispose ce qui suit :

La commission a pour mission de :

- Examiner les contrats de partenariat visés à l'article premier ci-dessus et leur impact sur le redressement desdites entreprises et le développement national ;
- Proposer, s'il échait, des modalités de leur révision en vue de corriger ainsi les déséquilibres constatés et les vices y attachés.

Les résultats attendus du rapport de la Commission de révision devront arriver aux points suivants :

- Normaliser les contrats afin de les entourer de l'esprit d'équité dans la distribution des revenus entre Exploitants-Etat congolais-Communautés locales;
- Maximiser les recettes de l'Etat
- Assurer une valeur ajoutée aux minerais pour un rendement maximal et un impact économique;
- Sauvegarder l'environnement et l'écosystème pour ne pas porter atteinte à la vie.

Constituée d'environ 30 membres, venant de la Présidence de la République, de la Primature et des différents Ministères du Gouvernement, la Commission de révision était dirigée par Alexis Mikandji, Directeur de Cabinet du Ministre des Mines.

Quatre organisations non étatiques ont assisté aux travaux de la Commission en qualité d'observateurs, sans voix délibérative, à savoir : Avocats Verts, la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), l'Association Nationale des Entreprises du Portefeuille (ANEP) et le Centre d'Etudes pour l'Action Sociale (CEPAS). La méthodologie adoptée par la Commission a consisté en l'analyse des contrats et autres documents, à l'audition des mandataires des entreprises publiques et paraétatiques ainsi que des différents partenaires aux contrats et enfin à la descente sur terrain afin de compléter les informations disponibles.

S'agissant particulièrement de l'analyse des contrats, la Commission avait opté pour la procédure de travail suivante :

- La fixation des critères d'évaluation des contrats

---

<sup>1</sup> La commission Lutundula était mise en place par le parlement de transition .....

- 
- La classification des contrats en trois catégories à savoir : la catégorie A<sup>2</sup>, la catégorie B<sup>3</sup> et la catégorie C<sup>4</sup>.

La Commission a enrichi ses analyses par des contributions provenant des diverses sources notamment des Organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, à l'instar de la Fondation CARTER et de la Fondation OSISA.<sup>5</sup>

Pendant que la commission gouvernementale de révision tenait ses travaux, la société civile congolaise avait pour sa part organisé sa propre révision de 12 contrats miniers financé par la Fondation OSISA dont le rapport fut transmis au gouvernement pour sa prise en compte.

Plus de six mois après, les travaux de la commission de révision prirent fin et le gouvernement rendra officiellement public le rapport au mois de mars 2008. Au total, 57 contrats miniers et 6 conventions minières ont été révisés. De ces travaux, aucun contrat n'avait été classé dans la catégorie A, par contre 37 contrats et 03 conventions ont été classés dans la catégorie B et enfin 20 contrats et 03 conventions furent placés dans la catégorie C<sup>6</sup>.

La grande préoccupation de la société civile pendant la révision était le manque de transparence dans le processus que menait le Gouvernement. Le Gouvernement avait raté la chance de gagner la confiance du peuple congolais.

Après avoir institué un Panel des Ministres et après avoir autorisé les entreprises minières à renégocier leurs partenariats suivant les termes de référence rendus publics, le Gouvernement avait approuvé le rapport de la révision des contrats miniers en Conseil des Ministres le 19 décembre 2008. Plusieurs décisions furent prises dans cette réunion du Gouvernement, notamment la poursuite des négociations avec six entreprises n'ayant pas accédé aux exigences du Gouvernement. Il s'agissait des entreprises ci-après : Mwana Africa, la Minière d'Or de Kisenge (MDDK), le Groupe Banro, ANGLOGOLD KILO (AGK), KMT et TFM.

A la fin de la poursuite de la deuxième phase de négociation, il n'y avait toujours pas eu des accords entre le gouvernement et les entreprises TFM et KMT, ces dernières invoquant plusieurs dispositions contractuelles pour garder le statu quo. A ce sujet et sous l'impulsion de *Southern Africa Resource Watch*, SARW en sigle (Observatoire des Ressources Naturelles en Afrique Australe), les organisations de la société civile congolaise s'étaient réunies le 19 mars

---

<sup>2</sup> Catégorie A : Contrats viables à maintenir en l'état

<sup>3</sup> Catégorie B : Contrats à renégocier

<sup>4</sup> Catégorie C : Contrats à résilier

<sup>5</sup> Rapport de la Commission de Révision, 2007, 4.

<sup>6</sup> Voir compte rendu du Conseil des ministres du 19 décembre 2008

---

2009 au CEPAS à Kinshasa pour évaluer le processus de révision après la publication du 2<sup>e</sup> rapport du Gouvernement précité. A la fin de cette réunion, une déclaration fut faite à la presse, invitant les entreprises TFM et KMT à se mettre d'accord avec le Gouvernement sur la révision de certaines dispositions de leurs partenariats (voir annexe1).

A la suite de cette déclaration, la société civile sera invitée à Kinshasa par TFM et KMT pour échanger sur ladite déclaration. Dans ce même ordre d'idées, la société civile tiendra aussi une réunion avec le Ministère des Mines et la Gécamines pour avoir la position du Gouvernement sur le cas de ces deux entreprises. Elle a été aussi invitée par la représentation au Congo de la Banque Mondiale (BM) et de la Société Financière Internationale (SFI).

Dans son programme, la société civile a envisagé plusieurs activités à entreprendre dans le cadre de son plaidoyer, notamment la visite au Katanga des installations de ces deux entreprises et la rencontre avec certaines personnalités de cette Province avant de se prononcer sur cette question de renégociation des contrats miniers.

## **1.2 L'importance de la renégociation**

S'il y a un pays où le paradoxe de l'abondance et de la pauvreté se manifeste outrancièrement, c'est la RDC. La RDC possède des ressources naturelles abondantes qui contribuent de manière insignifiante à la croissance et au développement du pays. Malgré cette abondance des ressources naturelles et leur exploitation généralisée, la majorité des Congolais vit avec moins d'un dollar par jour. Deux questions simples mais fondamentales se posent: pourquoi les minerais congolais ne profitent-ils pas au peuple congolais? Pourquoi ailleurs, les autres réussissent à mettre à profit leurs minerais pour construire des villes, donner aux populations de l'eau potable, de l'électricité, construire des écoles et des hôpitaux? Il ya deux raisons qui expliquent la situation congolaise.

Premièrement, c'est dû à la mauvaise gestion délibérée des ressources minières par l'élite politique congolaise. Les contrats léonins qui ont révolté plus d'un observateur et conduit à la renégociation, ne sont qu'un symptôme d'un grand malaise qui caractérise l'Etat congolais en générale et l'industrie extractive en particulier. Aussi longtemps qu'on ne se sera pas attaqué aux causes qui touchent à la bonne gouvernance et à la transparence dans la gestion des ressources naturelles, on n'aura pas résolu le problème d'équité dans la distribution des revenus en RDC.

Deuxièmement, c'est la persistance d'une structure d'exploitation des minerais qui bénéficie plus aux étrangers qu'au peuple congolais. L'exploitation des ressources minières en RDC est l'antidote de la qualification que voulait lui donner le Professeur Wamba dia Wamba dans sa publication intitulée " Congolisation des ressources minières." Nous assistons par contre à la

---

“Décongolisation”, vue comme un processus de la création d'un Congo qui favorise les intérêts étrangers par rapport aux intérêts nationaux. Le comble est que ce sont les Congolais eux-mêmes, animés d'un esprit cupide, qui jouent le rôle de catalyseur favorisant les vagues de pillages sophistiqués, systématiques et successifs des minerais par les compagnies étrangères. Le Congo continue à exister comme pendant la colonisation. Les ressources naturelles du pays sont exploitées au profit des autres peuples. Les pays occidentaux en collaboration avec les dirigeants politiques congolais continuent le pillage. La spoliation est facilitée par l'élite congolaise qui se contente des miettes que l'exploitant capitaliste lui donne pendant que le peuple congolais croupit dans la misère.

Certainement les méthodes utilisées pour piller changent avec le temps et les circonstances. Il est passé d'un système illégitime pendant la colonisation à une forme légale de pillage qui est caractérisée aujourd'hui par la signature des contrats léonins. L'objectif est le même. Il s'agit d'extraire autant que possible les ressources naturelles, à vil prix si pas gratuitement. Donc, la méthode pour accéder aux ressources s'adapte aux changements sociopolitiques du pays. La méthode est constamment redéfinie pour accomplir le même plan (assurer l'accès facile aux ressources de la RDC). Chaque fois que le capitaliste se bute à un certain réveil de conscience du Congolais de protéger ses ressources contre la prédateur, il change son modus operandi ou apporte l'instabilité. Ce processus de destruction et de reconstruction de la méthode de pillage devrait être minutieusement analysé et bien compris pour permettre au Congolais d'arrêter une fois pour toute le bradage de ses ressources naturelles. Les compagnies minières opérant en Afrique bénéficient de trop d'exemption fiscales et des concessions. On enregistre une fréquence élevée des cas d'évasion fiscale de la part des compagnies minières à travers des contrats miniers secrets, la fusion des entreprises et les acquisitions.<sup>7</sup> Ceci explique la prépondérance des indicateurs de pauvreté dans les pays africains dotés des ressources minières et dans les communautés des zones minières.

N'est-ce pas qu'on dit qu'il ya toujours une lueur de lumière à la fin du tunnel ? Le déséquilibre ayant été flagrant, frisant l'irresponsabilité, c'est dans le but de réajuster le partage que les renégociations des contrats miniers sont intervenues. Pour une fois, l'agent politique congolais vient de comprendre qu'il y avait un problème à résoudre. Mais la renégociation ne pourra rendre justice que si l'élite congolaise qui renégocie est honnête et soucieuse du bien être du peuple congolais. La renégociation doit être une reconsolidation ou une réappropriation de certains droits en faveur de la communauté nationale. La renégociation n'étant pas une fin en

---

<sup>7</sup> *Breaking the Resource Curse: How transparent taxation and fair taxes can turn Africa's minerals wealth into Development.* Kato Lambrechts (ed) , with contributions from Abdulai, Claude Kabemba and Wole Olalaye, Publié par Christian Aid, Southern Africa Resource Watch, Action Aid, Tax Justice network for Africa and TWN Africa, 2009

---

elle-même, l'agent politique doit imprimer une vision claire et indiquer une direction pour que les ressources contribuent au développement du pays et au bonheur de la population. Si cette renégociation des contrats ne donne pas les résultats escomptés ou tourne en une nouvelle adaptation du système de pillage, le peuple devra dénoncer cette tricherie.

L'action entreprise par le gouvernement de la République de renégocier les contrats miniers s'inscrit donc dans le souci de rétablir l'équité dans le partage des revenus entre les investisseurs et le peuple congolais via l'Etat congolais. Le processus de renégociation des contrats à lui seul n'est pas suffisant pour placer l'industrie extractive comme principale machine de développement. Nous sommes aussi conscient que pour que le peuple congolais bénéficie réellement de ses ressources naturelles, la spoliation/ le vol des revenus par les responsables congolais doit s'arrêter.

### **1.3 Objectif du plaidoyer de la Société Civile Congolaise**

L'objectif global visé par la société civile congolaise est celui d'amener le Gouvernement congolais et les deux entreprises (TFM et KMT) à renégocier les contrats miniers dans la transparence en tenant compte des intérêts du peuple Congolais, propriétaire des ressources. Il s'agit ainsi de trouver des solutions ou accords au blocage du processus de renégociation entre le Gouvernement et la Gécamines d'une part et d'autre part les sociétés TFM et KMT.

Les organisations de la société civile se sont données comme objectifs spécifiques de :

- Jouer le rôle de médiation;
- Amener le Gouvernement et les entreprises TFM-KMT à signer les accords de révision des termes de leurs partenariats;
- Promouvoir la transparence dans le processus de renégociation des contrats miniers et la bonne gouvernance des ressources minières en général
- Organiser le plaidoyer auprès du Président de la République, de deux Présidents du Parlement (Sénat et de l'Assemblée Nationale), du Premier Ministre, de l'Assemblée Provinciale du Katanga, du Gouverneur du Katanga, de la Société civile du Katanga et de Kolwezi, des gouvernements des Etats-Unis, du Canada, de la Suède et de la République Sud Africaine, de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine du Développement (BAD), de la Banque Européenne d'Investissement, ainsi que des actionnaires de ces deux entreprises et auprès des bourses dans lesquelles ces entreprises sont enregistrées, etc.;
- Solliciter l'implication des organisations régionales et internationales pour amener TFM et KMT à signer des contrats équilibrés avec l'Etat Congolais.

- 
- Mobiliser le peuple congolais sur les questions relatives à l'exploitation minière

#### **1.4 Méthode de travail**

La méthode de travail a suivi plusieurs étapes. Elle a consisté en réunions d'analyse de l'état de lieu du processus de renégociation, recherche documentaire qui a permis la compilation des documents nécessaires, contacts et entretiens avec les différentes parties impliquées dans la renégociation des contrats, à savoir, les entreprises, le gouvernement, les organisations de la société civile, les populations locales, visite des installations de KMT, TFM et KML.

---

## **2. Le Rôle de la Société civile dans la Révision et Renégociation des Contrats Miniers**

Il y a lieu de noter que la société civile tant nationale qu'internationale a joué un rôle important dans le processus de révision des contrats miniers tant dans sa convocation que dans les travaux proprement dits.

### **2.1 Financement des travaux de la commission de révision des contrats miniers**

Quoique les travaux de la révision des contrats miniers en RDC ont été pris en charge par le Gouvernement, il faut signaler la contribution financière de la *Fondation Open Society Initiative for Southern Africa*, OSISA en sigle, qui avait permis de démarrer les travaux au mois de juin 2007. La même Fondation a financé aussi pendant la même période les travaux de la révision des contrats miniers organisés par la société civile congolaise sous la coordination du CEPAS. La société civile avait revu 12 contrats et les résultats avaient été soumis à l'équipe gouvernementale.

### **2.2 Plaidoyer des femmes et des jeunes sur la renégociation**

L'Observatoire des Ressources Naturelles en Afrique Australe a soutenu le plaidoyer du regroupement des Femmes et des Jeunes dans le processus de renégociation des contrats miniers pendant les mois d'août et de septembre 2008. Plusieurs activités ont été organisées par ce regroupement, de la mise à niveau à la Conférence-Information du 15 août, en passant par les diverses émissions auprès dans différentes chaînes de radio et de télévision de Kinshasa.

Un Mémorandum reprenant les préoccupations et recommandation des femmes et des jeunes avait été signé et distribué tant au Gouvernement qu'au Parlement.

### **2.3 Mise en place de la dynamique des organisations de la société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles**

Le 19 mars 2009, à l'initiative de SARW, une réunion des organisations de la Société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles a été tenue au CEPAS, à Kinshasa. Elle avait

---

pour objet d'évaluer le processus de révision et de renégociation des contrats miniers initié par le Gouvernement et auquel toutes les entreprises ayant des partenariats avec l'Etat avaient souscrit. L'atelier du 19 mars était la résultante des discussions qui avaient eu lieu entre SARW, CENADEP, Réseau Ressources Naturelles (RRN) et Nouvelle Dynamique Syndicale (NDS). La réunion avait constaté que six contrats restés à renégocier depuis le mois de décembre 2008, quatre avaient trouvé des accords avec le Gouvernement, deux partenariats, TFM et KMT, n'avaient trouvé des solutions.

Devant le refus de TFM et KMT, le désaccord entre le gouvernement et les deux sociétés précitées, les organisations de la société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles ont décidé de rompre avec le silence en engageant un débat important qui avait abouti à la formulation des recommandations au Président de la République, au Gouvernement et aux Entreprises publiques (Voir Annexe 1).

La déclaration du 19 mars 2009, a donné lieu à toutes les rencontres que la société civile a eues avec les acteurs impliqués dans le processus de renégociation.

#### ***Rencontre avec la Banque mondiale et Société financière internationale***

Sept délégués des organisations de la société civile avaient pris part à cette rencontre avec la Banque Mondiale, présidée par Madame Marie-Françoise Marie-Nelly, Directrice des Opérations, en présence de Monsieur Adamou de la Société Financière Internationale.

Cette rencontre fut organisée à la suite de la déclaration du 19 mars 2009, dans laquelle la Banque Mondiale avait été citée comme institution ayant octroyé un financement à KMT et qui ne fournissait aucun effort d'amener les investisseurs de KMT à respecter les exigences du Gouvernement dans le cadre de la transparence des contrats miniers.

Après avoir donné l'objet de l'invitation, Madame Marie-Françoise Marie-Nelly a réagi négativement à l'affirmation des OSC/RN qui disait que la Banque Mondiale finançait KMT et que cela risquerait de créer une situation de conflit d'intérêt, l'empêchant de soutenir les efforts du Gouvernement dans la renégociation des contrats.

Elle a résumé la position de la Banque mondiale en ces termes : « La Banque Mondiale suit de près le processus de renégociation des contrats miniers. Il n'existe aucune participation de la Banque Mondiale d'une quelconque nature au sein de ces deux sociétés précitées. La Banque mondiale apprécie l'implication de la Société civile dans la médiation et apportera sa contribution pour une solution avantageuse à toutes les parties ».

Quant à Monsieur Adamou, il a confirmé la participation de la SFI dans le capital du projet KMT en tant qu'actionnaire minoritaire. Les OSC/RN ont été informé que cette institution financière n'a pas encore accordé un prêt au projet KMT. Par conséquent, la SFI est incapable

---

d'influencer les décisions du Comité de Gestion de cette entreprise. Cependant, Monsieur Adamou a exprimé le vœu de voir les OSC/RN s'impliquer davantage dans la résolution du blocage entre KMT et le Gouvernement.

#### ***Rencontre avec le Ministère des Mines***

La réunion avec le Ministère des Mines a eu lieu le 23 avril 2009 dans la salle des réunions du Cabinet du Ministre des Mines, en présence du Représentant de la Gécamines à Kinshasa, Monsieur Tsongo et du Directeur Général du Cadastre Minier Félix Mupande. Cette réunion a été présidée par le Directeur de Cabinet du Ministre, Monsieur Alexis Mikandji.

Se sentant interpellé par la déclaration des OSC/RN du 19 mars 2009, le Ministère des Mines a fourni à la délégation des OSC/RN les éléments essentiels en rapport avec les dossiers de TFM et KMT ainsi que les informations générales sur l'évolution des négociations entre les parties. Les représentants du Ministère des Mines ont noté l'existence de la bonne foi de la majorité des entreprises qui a permis à toutes les parties en négociation de faire des concessions. Ces concessions ont porté essentiellement sur le payement des pas de porte, l'acceptation du principe des royalties, la sous-traitance, la révision des parts sociales, l'exécution des obligations sociales et environnementales ainsi que la participation des entreprises publiques à la gestion quotidienne.

S'agissant de TFM, les délégués du Ministère ont informé que celle-ci s'oppose entre autres au principe de payement des royalties, à l'augmentation des parts sociales, à la participation de la Gécamines à la gestion courante, ainsi qu'à toute autre proposition faite par la Gécamines.

En ce qui concerne KMT, celle-ci a accepté le principe de payement des royalties, pas de porte, la participation de la Gécamines dans la gestion courante, la sous-traitance par la Gécamines, mais elle n'accepte pas l'augmentation des royalties à 2 ou 2,5% comme accepté par les autres. KMT tient à ce que les investisseurs aient une prime de gestion de 2%.

Le Ministère des Mines a loué l'initiative des OSC/RN à travers la démarche de médiation dans l'espoir de rapprocher les points de vue des parties en vue de la finalisation des négociations en cours.

#### ***Rencontre avec KMT***

Le 30 avril 2009, la délégation des OSC-RN a été reçue par Monsieur Raphaël Ngoy, Administrateur-Directeur Technique de la société KMT dans ses bureaux sis immeuble Congo Futur à la Gombe.

Un exposé a été fait par Monsieur Raphael NGOY, présentant la société KMT, montrant les activités déjà réalisées, les ressources financières engagées, les propositions faites à la

---

Gécamines, les difficultés rencontrées et les péripéties de toutes les réunions de négociations tenues.

Du côté de la société civile, elle a relevé sa préoccupation de voir les points de divergence être résolus pour l'intérêt de toutes les parties. A la fin de la réunion, les parties se sont mises d'accord de se retrouver sur le site à Kolwezi pour visiter les installations de cette société en vue de se prononcer en connaissance de cause.

### ***Rencontre avec TFM***

En date du 27 avril 2009, les organisations de la société civile étaient reçues au Bureau de TFM à Kinshasa par deux responsables de l'entreprise, à savoir les Professeurs André Kapanga et Maloba E.Ngoba. Après la synthèse de la préoccupation de TFM au sujet de la déclaration de la société civile du 19 mars 2009, une fiche d'information sur le projet TFM a été remise aux délégués présents à la rencontre qui donne les détails sur l'ensemble du projet.

En effet, le projet de développement du site minier de Tenke Fungurume dans la province du Katanga en RDC constitue l'un des projets les plus ambitieux qui existent et est situé à 177 km au nord-ouest de Lubumbashi. Le bassin minier est considéré comme l'un des gisements métallifères les plus riches et non encore développés au monde.

Les forages d'exploration et des tests métallurgiques sont en cours pour établir le potentiel total du bassin minier. Les forages d'exploration vont durer jusqu'en 2011 et couvriront une étendue de 45 000 millions de mètres. La première production a commencé au mois de mars 2009 et les opérations s'étaleront sur 40 ans et plus. L'objectif majeur du projet en matière d'opérations est de construire des installations d'exploitation et de traitement de mines qui pourront produire 400.000 mille tonnes de cuivre par an pendant 50 à 100 ans.

Cette présentation a été suivie d'échanges importants liés aux raisons du blocage des négociations entre le Gouvernement/Gécamines et TFM ; cette dernière ne voulant pas en aucune manière revenir sur les termes de la Convention Amendée et Reformulée, estimant que celle-ci avait été régulièrement négociée et approuvée en 2005 par le gouvernement congolais.

---

### **3      La Mission de la Société civile au Katanga**

Après les différentes réunions qui ont eu lieu à Kinshasa, les OSC/RN ont estimé utile d'organiser une visite des installations de deux entreprises au Katanga afin d'avoir une juste appréciation des arguments avancés de part et d'autre. Elles ont aussi décidé de visiter les installations de la société Katanga Mining Limited pour se faire une idée comparative par rapport à leur cible. Par ailleurs, étant donné que la question de renégociation de contrats TFM et KMT intéresse tout le monde, il était utile de rencontrer aussi d'autres personnalités de la Province afin de les sensibiliser et avoir ainsi leurs opinions.

#### **3.1 Constitution de l'équipe**

Dix neuf organisations se sont engagées dans ce plaidoyer. Il s'agit des organisations œuvrant dans le domaine des ressources naturelles, chacune d'elles ayant un statut particulier. Pour la mission au Katanga, dix huit personnes ont pris part à cette mission dont 10 de Kinshasa, 3 de l'Afrique du Sud et 5 de Lubumbashi. Quelques organisations n'ont pas pu faire le déplacement à cause de leur emploi du temps chargé. La mission a été conduite par Monseigneur Gaston Ruvezi, Evêque de Kipushi-Sakania et secondé par Mr. Claude Kabemba, Directeur de SARW.

Il faut néanmoins signaler que les activités de ce plaidoyer ont été totalement prises en charge par la Fondation OSISA et SARW. L'Eglise du Christ au Congo, à travers sa Commission Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de la Mission Evangélique Unie a aussi contribué financièrement aux activités dudit plaidoyer.

#### **3.2 Méthode de Travail**

Une réunion de mise au point des activités a été organisée à l'Hôtel Cosmopolite de Lubumbashi pour échanger sur l'objectif principal de la mission. Un questionnaire (voir annexe 3) a été rédigé par la délégation en vue de le remettre aux compagnies pour qu'elles répondent à un certain nombre des préoccupations. Par la même occasion le programme de la mission a été réajusté en fonction des demandes de TFM, du Gouverneur de la Province et de l'Archevêque de Lubumbashi. Après adoption définitive du programme, les travaux de la délégation ont commencé effectivement dans l'après-midi du 11 mai 2009.

#### **3.3 Rencontres avec les acteurs provinciaux**

La mission avait pour objectif principal de rencontrer les deux compagnies TFM et KMT. Pour avoir une large vision des choses, il a été estimé utile, en plus de ces entreprises, de rencontrer le Gouverneur de la Province du Katanga, le Président de l'Assemblée provinciale, le Président provincial de l'Eglise du Christ au Congo, l'Archevêque de Lubumbashi, la Fédération des

---

entreprises du Congo (FEC-Katanga), la société civile (OSC/RN) du Katanga (Lubumbashi), le Maire de Kolwezi, la société civile de Kolwezi, l’Evêque de Kolwezi et l’entreprise Katanga Mining (DCP et KOL).

Les informations à récolter devraient être celles en rapport avec les griefs et les recommandations formulées à l’endroit de TFM et KMT, les avancées dans la renégociation, les points de convergence entre ces entreprises et le Gouvernement, les points de divergences qui constituent des points de blocage, les réalisations des entreprises sur le plan technique et sur le plan des responsabilités sociales, les avis des autorités et des populations locales ainsi que d’autres données nécessaires.

### **3.3.1. Gécamines**

La délégation des OSC/RN a été reçue par l’Administrateur Délégué Général de la Gécamines, Monsieur Paul Fortin, le lundi 11 mai dans les après-midi.

Après le mot d’accueil de l’ADG de la Gécamines, le Vice-président de la délégation, Monsieur Claude Kabemba a introduit la délégation en donnant la nature de la mission, qui est une mission d’information ou de récolte des données suffisantes pour éclairer l’opinion des OSC/RN en vue du plaidoyer qu’elles mènent pour que soit finalisé la renégociation des contrats TFM et KMT. Il a rappelé que cette mission faisait suite à la déclaration que ces OSC/RN avaient rendue publique le 19 mars 2009 et suite à laquelle des rencontres ont eu lieu à Kinshasa avec la Banque mondiale, la Société financière internationale, le Ministère des Mines, KMT et TFM.

Prenant la parole pour sa part, Monsieur Paul Fortin a remercié la délégation de la visite et de l’implication de la société civile dans la recherche de solution au blocage du processus de renégociation des contrats et l’a encouragée à faire plus. Il a ensuite parlé brièvement de l’organisation du processus de renégociation des contrats, dont l’expérience de la RDC n’est pas la première en Afrique, citant ainsi la Tanzanie et le Libéria.

Il a informé qu’au départ, la Gécamines n’avait pas été impliquée dans la renégociation. Il lui a été demandé en cours du processus de se réunir avec les entreprises privées pour rédiger les amendements aux contrats. Ce à quoi certains de ses cadres ont travaillé assidûment. Sur un ensemble de 33 partenariats de la Gécamines, les procès-verbaux de 31 partenariats ont été signés pour consolider les accords. La Gécamines a préparé les avenants aux contrats qui sont soumis aux entreprises pour signature.

L’Administrateur Délégué Général a estimé que le processus de révision des contrats a été un succès à près de 99 %. Il permet à la Gécamines et au pays de rentrer dans leurs droits.

---

Il a par ailleurs déploré le refus de TFM et KMT de continuer les rencontres ou renégociations avec la Gécamines, ce qui a fait que leur situation est maintenant gérée au niveau du Gouvernement.

Il a ensuite noté des comportements différents entre ces deux entreprises. Par rapport à TFM, elle ne répond pas à certains rendez-vous du gouvernement. Elle estime que son contrat a déjà été revisité en 2005 (cfr Lettre du Vice-président de l'ECOFIN) et ne semble pas donner d'ouverture à la sortie de la crise.

Par rapport à KMT, la Gécamines a remarqué que la compagnie se présente aux négociations, fait des évolutions mais pas sur les questions essentielles et ne semble pas présenté une disposition d'ouverture.

Monsieur Paul Fortin pense que pour ces deux entreprises, on est devant une impasse mais on ne sait quelle sera la position du Gouvernement : aller plus loin avec les négociations ou résilier les contrats ? Si on continuait à négocier, le Gouvernement se sentirait-il fort pour imposer ses décisions ? Si on résiliait, qu'arriverait-il, étant donné que ces entreprises sont cotées en bourses ; elles ont déjà mobilisé des capitaux et sont soutenues par leurs gouvernements.

Quant aux détails techniques à mettre à la disposition de la délégation, Monsieur Paul Fortin a recommandé de rencontrer Monsieur Zongwe Kiliba, considéré comme la mémoire de la Gécamines dans les questions de la révision des contrats miniers, malheureusement en mission à Kinshasa pendant le séjour de la délégation.

### ***3.3.2. Eglise du Christ au Congo***

La délégation a été reçue par le Président Provincial de l'ECC/Katanga, Monseigneur Kabwe- K- Leza en présence du responsable du Service d'Appui au Développement Régional Intégré (SADRI), Monsieur Ibond. L'objectif de la mission de plaidoyer de la société civile au Katanga a été expliqué. Cette rencontre a été introduite par une prière faite par le Vice-président de l'ECC/Katanga.

Le Président provincial de l'ECC a remercié la délégation d'avoir pensé à visiter l'Eglise du Christ au Congo. Il a encouragé la délégation dans sa démarche et l'a exhortée de ne pas avoir peur de défendre la cause des pauvres, des faibles qui vivent le paradoxe de l'abondante richesse face à la pauvreté criante de la population. Il a rassuré la délégation du soutien moral et spirituel de l'ECC. Il pense que l'Evangile ne devrait pas négliger ce qui concerne le corps pour ne se consacrer qu'à l'esprit. Tout en félicitant la diversité des compétences dans la délégation, il a recommandé à la mission de faire son travail dans la crainte de Dieu et de rester soudée.

---

### **3.3.3. Gouverneur de Province**

Conduite par son Président, Monseigneur Gaston Ruvezi, la délégation a été reçue le mardi 12 mai 2009 par le Gouverneur de Province, Monsieur Moïse Katumbi Chapwe.

Après avoir introduit la rencontre, Monseigneur Gaston a cédé la parole à son Vice-président pour présenter l'objet de la mission de la délégation au Katanga. Dans son mot, Monsieur Claude Kabemba a donné la nature de la mission, la composition de la délégation, l'objectif de la mission, et un bref aperçu historique sur la naissance de cette dynamique, en évoquant la déclaration du 19 mars 2009 faite à Kinshasa par les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des ressources naturelles. Pour lier la mission au contexte du Katanga, il a fait allusion aux efforts du Gouvernement provincial qui pense à l'après-mine en orientant les efforts notamment vers l'agriculture. C'est ainsi qu'il a exprimé l'inquiétude de la délégation sur le blocage dans la renégociation des contrats TFM et KMT, alors que l'argent des mines devrait financer l'agriculture et permettre au peuple de se retrouver. Il a demandé l'appui moral du Gouvernement provincial à la réussite de la mission.

Pour sa part, le gouverneur a déclaré que c'est la première fois que l'on assiste à la révision des contrats en RDC. Il a aussi relevé que c'est pour la première fois que la société civile s'implique activement dans le processus. Il a par ailleurs émis un avis mitigé sur la manière dont la révision a été organisée et s'est posé la question de savoir à qui elle profite : à la population, à la Gécamines ou à la Province ?

Le Gouverneur a estimé qu'en parlant des contrats, il faut tenir compte des « projets faciles » où tout a été trouvé, et « des projets difficiles » où il y a eu beaucoup d'apports des compagnies. Il a en outre parlé de son expérience personnelle d'opérateur minier où il a pu vivre les injustices dans les attributions des marchés. Il a constaté qu'on n'accorde pas aux congolais les mêmes facilités accordées aux étrangers pour accéder aux marchés miniers. Il estime qu'il faudrait encourager les Congolais qui désirent investir dans le pays.

Quelques actions menées par le Gouverneur ont été citées, notamment l'interdiction d'exporter des minerais bruts, l'obligation de construction d'un pont bascule à Kasumbalesa pour éviter que les minerais ne traversent vers la Zambie sans contrôle, etc.

Le Gouverneur a par ailleurs soulevé un certain nombre de questions qui devraient attirer l'attention des membres de la délégation :

- **La comparaison de la valeur de l'investissement par rapport au gisement.** Ceci demande qu'il y ait des experts pour évaluer les investissements. Ce serait un bon

---

projet à soutenir par OSISA. Si une entreprise n'accepte pas, on devrait passer à l'amodiation.

- Il ne faudrait pas oublier de voir la question de la route Kolwezi-Solwezi.
- Il faudrait que la sous-traitance soit confiée à des Congolais en priorité.

A la question de connaître son avis sur les partenariats TFM et KMT, le Gouverneur n'a pas voulu influencer la délégation par son avis. Il a préféré que la délégation ait sa propre perception des choses.

Après la rencontre avec le Gouverneur de province, le Vice-président de la délégation a répondu aux questions des journalistes.

### ***3.3.4. Eglise Catholique***

La rencontre avec l'Archevêque de Lubumbashi, Son Excellence Monseigneur Floribert Songasonga a eu lieu le vendredi 15 mai 2009 à l'Archevêché. Après la présentation des membres de la délégation et des termes de référence de la mission par Mr Georges Bokondu, l'Archevêque a adressé ses mots de bienvenue à la délégation.

Il a estimé que cette mission était très importante et qu'elle pouvait contribuer à améliorer la gouvernance dans notre pays. Il a en outre exprimé son désarroi par rapport à la question des contrats miniers : « Tout notre territoire est vendu. Et c'est grave. Essayez de faire comprendre à nos dirigeants que c'est de l'irresponsabilité. On peut dire aujourd'hui que tous les Congolais sont des étrangers sur le sol où ils habitent ». Il a poursuivi ses propos en relevant certaines scènes déplorables vécues. Certaines entreprises ont délogé des villages entiers. L'Archevêque a évoqué le cas du Lycée Luisha confié à l'Eglise catholique par Monsieur Jules Cousin.

L'Archevêque a soulevé un certain nombre de questions préoccupantes :

**La procédure dans l'octroi des concessions minières, forestières, etc.** C'est à Kinshasa que les contrats sont signés sans consultation des autorités locales. Et cela cause des préjudices non seulement aux communautés locales mais à la nation toute entière.

**La construction des établissements d'utilité publique.** C'est depuis 1960 que l'Etat ne construit pas des établissements d'utilité publique, il faudrait protéger ne fût-ce que ce qui a été construit par les colonisateurs.

**La culture de consultation.** Les dirigeants doivent être invités à consulter et à écouter.

La construction des usines de transformation comme condition pour signature de contrats d'exploitation des ressources naturelles. Il faudrait s'assurer que lorsqu'on veut

---

signer des contrats, les entreprises s'engagent à installer des usines de transformation ici au pays. Que l'on puisse vendre des planches et non des grumes, que l'on puisse vendre des produits fabriqués à base du cuivre et non tout exporter à l'état brut.

**La création d'une classe moyenne.** Il faut que dans tout contrat on puisse favoriser les emplois des nationaux et la promotion des petites et moyennes entreprises congolaises qui conduisent à la création d'une classe moyenne.

### **3.3.5. Assemblée Provinciale**

La rencontre de la délégation avec le Vice-président de l'Assemblée Provinciale, Venance Mutondo a eu lieu au Bâtiment du 30 juin, siège du Parlement provincial le 15 mai 2009.

Dans son mot d'introduction, Monsieur Claude Kabemba, a parlé de l'objet de la mission. Il a insisté sur la nécessité de la collaboration entre les élus du peuple et le peuple pour faire face à des questions de survie de la nation. Il a résumé les inquiétudes de la délégation dans le domaine des ressources naturelles :

- La population congolaise est ignorante ;
- L'agent chargé de protéger les ressources naturelles ne comprend rien ;
- Les compagnies qui exploitent se comportent en compagnies-Etats.

Ensuite, Monsieur Georges Bokondu a résumé le processus entamé par la Société civile. Il a été complété par Monsieur Jean-Pierre Muteba qui a donné les détails des problèmes qui se posent dans les contrats miniers et dans la gestion des recettes issues de ces contrats :

Les pas de porte sont payés pour un temps. Que faire s'il n'y en a plus ?

Il existe deux types d'entreprises. Celles qui essaient de se conformer et celles qui ne font cas de rien.

Il existe des problèmes d'emplois, de bases de calcul de royalties, d'équilibre dans les parts sociales, d'impact social, de construction d'infrastructures, etc.

Les propos du Vice-président ont consisté d'abord à répondre aux différentes préoccupations soulevées :

- Il existe un édit qui a été voté par l'Assemblée provinciale sur la question de sous-traitance.
- Il estime que le combat mené par les OSC/RN est un combat d'arrière-garde. Il aurait pu commencer avant la révision.

- 
- Même s'il y a eu la guerre, il est indispensable que les entreprises puissent respecter les lois du pays ;
  - Il estime en outre que la faiblesse du Congo, c'est le manque d'informations, le manque de culture démocratique, la non acceptation des critiques ;
  - Il déplore le fait que tous les carres miniers soient vendus et qu'aucun des contrats signés par la Gécamines n'a atteint 30 % des parts sociales.

Le Président de la délégation a tout d'abord remercié l'Assemblée Provinciale pour la rencontre et a promis de transmettre le rapport à la fin de la mission. En attendant, la délégation attend du Parlement provincial la synergie entre le Parlement et le Peuple, l'information et la sensibilisation de la population, le soutien moral à l'action des OSC/RN et la prise de responsabilités du Parlement provincial.

Après la rencontre avec le Vice-président de l'Assemblée provinciale, la délégation a organisé un point de presse animé par Monsieur Claude Kabemba, Vice-président de la délégation, pour faire la synthèse de la mission qui prenait fin le même jour avec la rencontre de la FEC.

### ***3.3.6. Fédération des Entreprises du Congo, Section Katanga***

La délégation a été reçue par le Vice-président de la Commission Mines de la FEC, Monsieur Paul Franssen, un ancien cadre de la Gécamines et actuellement cadre au Groupe Forest qui est actionnaire dans Katanga-Mining. Le Vice-président de la délégation a introduit la rencontre en donnant l'objet de la mission et l'objectif de la délégation à la FEC, à savoir ce que la FEC devrait faire pour amener les responsables de TFM et KMT à trouver les compromis avec le Gouvernement.

A son tour, Monsieur Paul Franssen a remercié la délégation pour avoir associé la FEC dans cette démarche, mais il a tout d'abord relevé le rôle de la FEC, qui est une chambre de commerce avec des affiliés, organisée en secteurs ou commissions avant de préciser que son organisation ne peut ni condamner ni défendre TFM et KMT dans le blocage actuel avec le Gouvernement. Le rôle de la FEC se limite à assister par exemple les entreprises en cas de tracasseries. Il a soulevé ainsi le cas de l'Office Congolais de Contrôle dont le travail, ne figurant pas visiblement dans le Code minier, ressemble à une tracasserie.

Quant à la révision des contrats miniers, Monsieur Paul Franssen a donné son point de vue quant au déroulement des travaux de la commission de révision et aux résultats atteints.

En rapport avec la lutte contre la corruption, l'interlocuteur a cité la Charte d'éthique à

---

laquelle les membres de la FEC souscrivent, mais par rapport aux relations avec la société civile, Monsieur Franssen a cité les Ong telles qu'ASADHO et LICOF avec lesquelles, la FEC et d'autres opérateurs miniers collaborent.

A la question de la sous-traitance, la FEC estime que le problème majeur réside au niveau de compétence des congolais, surtout dans les travaux de construction des usines. Lorsqu'il faut installer une usine, les opérateurs exigent d'utiliser la main d'œuvre à laquelle ils font confiance. Mais lors de l'installation des usines, les expatriés travaillent avec des Congolais qui seront chargés de la maintenance par la suite.

En conclusion, Monsieur Franssen a invité la société civile à une collaboration avec la FEC pour lutter contre la corruption et la mauvaise gouvernance et pense enfin qu'il y a lieu que la FEC et la Société civile puissent se pencher sur d'autres questions telles que :

- la crise financière qui a des effets néfastes sur l'Afrique sub-saharienne,
- la question des Mines et de l'Agriculture ;
- la question de la diversification de l'économie ;
- la question de l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des Industries Extractives.

### **3.3.7. *Maire de la ville de Kolwezi***

Après l'arrivée à Kolwezi le mardi 12 mai, la délégation a été reçue le mercredi 13 mai dans la matinée par le Maire de la Ville de Kolwezi, Madame Charlotte CIME, à qui l'objet de la mission a été présenté.

Madame le Maire de la ville de Kolwezi a remercié la délégation pour la visite. Elle a estimé que cette visite arrive à point nommé face aux défis rencontrés dans le domaine des mines. Elle a tenu à informer la délégation de sa ligne de conduite face aux entreprises installées dans sa juridiction qui est celle de ne pas effectuer des visites intempestives dans les entreprises. Elle a en outre, estimé que la population ne se retrouve pas dans l'exploitation des minerais de son sol. Mais toutefois, le Maire a parlé de certaines réalisations sociales des entreprises dans sa juridiction, notamment la construction et la réfection des écoles, l'aménagement de la route de la cité, la réfection de la route Nguba-Katanda et son entretien, la construction de deux dispensaires, des points d'eau, l'assainissement et la lutte contre la malaria, etc. Elle a relevé une longue liste de projets d'intérêt commun qui ont été abandonnés : la construction d'un marché, l'encadrement des jeunes désœuvrés, les routes, etc.

Quelques questions capitales ont été aussi soulevées :

- 
- Le chômage. La population se plaint du fait que les Sociétés n’engagent pas. Et même quand on engage, le profil et les critères de sélection ne sont pas connus du grand public.
  - L’impact de la crise financière. Il y a aussi des sociétés qui ferment aussitôt qu’elles arrivent.
  - Le licenciement et la pension prématurée chez KOL et DCP.
  - La pollution du fleuve Lualaba et autres rivières par les activités minières.

### **3.3.8. Société civile de Kolwezi (13 mai 2009)**

Après avoir visité KMT et Katanga Mining, la délégation a tenu une séance de travail avec les membres de la Société civile de Kolwezi dans la soirée du 13 mai 2009 dans une des salles de l’ISTA Kolwezi. Une dizaine de membres des organisations de la Société civile ont été présents à cette rencontre. Après le mot de bienvenue du représentant de la jeune Coordination de la Société civile de Kolwezi, tous les participants à la réunion se sont présentés.

L’exposé de la délégation a été fait par Monsieur Claude Kabemba, Vice-président de la délégation, complété par Monsieur Georges Bokondu pour ce qui est du résumé de l’objectif poursuivi par la délégation. Le Vice –Président de la Société civile de Kolwezi, Monsieur Tshiyey, a remercié la délégation pour cette rencontre et a informé la délégation que sa structure est en plein processus de réorganisation. Il a estimé nécessaire que la délégation puisse garder contact avec la société civile de Kowezi, surtout les échanges d’informations et le renforcement des capacités dans le secteur des ressources naturelles.

Quelques questions essentielles soulevées sont entre autres :

- La consolidation de la société civile et la création des réseaux thématiques
- Le travail en synergie et le renforcement des capacités de la Société civile
- La nécessité de créer un bureau d’études sur les questions de l’environnement
- La nécessité de faire un plaidoyer sur la pollution des rivières Musonoi, Luilu, Kingamyambo et le fleuve Lualaba
- La nécessité de se pencher sur la question des espaces vitaux, étant donné que tous les espaces ont été concédés aux exploitants miniers
- La nécessité de bannir les querelles au sein de la Société civile par l’élaboration d’une charte.

---

## 4 Visite des installations des compagnies KMT, TFM et Katanga Mining

### 4.1 Kingamyambo Musonoi Tailings (KMT)

En date du 13 mai 2009, la délégation a été accueillie dans une salle des réunions par Monsieur Jean Gilbert Ilunga, Chef de relations régionales de KMT. Celui-ci a souhaité la bienvenue à la délégation et lui a présenté le programme.

En première étape, la délégation a pu visiter les différentes composantes de l'usine en construction avancée. KMT est une grande usine pour une capacité de production de 70.000 tonnes de cuivre et 14.000 tonnes de Cobalt par an. La première production est prévue pour le second semestre 2009.

La réserve des rejets estimée à exploiter est de 1.676.000 tonnes de cuivre et la durée d'exploitation est prévue pour près de 22 ans. Actuellement, le projet emploie environ 650 congolais permanents.

Après la visite de l'usine en construction, la délégation a eu une réunion avec les responsables de KMT, et le Vice-président a présenté les inquiétudes de la Société civile par rapport au blocage dans la renégociation du contrat KMT. Les responsables de KMT, par le canal de Monsieur Raphael Ngoy, ont livré les informations suivantes dans leurs exposés :

- Investissement de 650 millions de dollars américains pour la construction de l'usine.
- Production prévue en 2011 de 450.000 tonnes de cuivre.
- Paiement régulier de sa redevance minière et autres taxes.
- Emploi prévu en 2010 de 4.000 agents.
- Projet de réhabilitation de deux groupes du barrage d'Inga pour un investissement qui se chiffre à environ de 190 millions de dollars.
- Ensuite, KMT a présenté un diaporama sur les réalisations sociales :
  - Le programme de contrôle de la malaria commencé en mai 2008 ;
  - Le don de chlorite pour contrôler le choléra ;
  - Le programme contre le VIH/Sida ;
  - Le programme d'immunisation des enfants de moins d'un an;
  - La construction de centres de santé ;

- 
- L'approvisionnement en eau potable aux villages environnents par forage des puits ;
  - La construction de la Clinique pour les employés et leurs proches
  - L'emploi de 1005 congolais dans la phase de construction ;
  - La réhabilitation de la route Kolwezi jusqu'aux installations de KMT ;
  - La réhabilitation d'une partie de la route Likasi-Kolwezi ;
  - La compensation pour l'utilisation des champs ;
  - L'utilisation de fournisseurs locaux ;
  - La réhabilitation de la route Solwezi-Kolwezi.

Les responsables de KMT ont soulevé quelques problèmes qui les tiennent à cœur :

- Trop d'exigences à une entreprise en phase de construction n'est pas admissible ;
- Les responsables du Gouvernement central nous exigent parfois des choses incompréhensibles. Ex. Le gouvernement exige que les analyses soient faites dans un laboratoire de son choix avec une différence de prix de 13\$ contre 1.000\$.
- Le pas de porte que le Gouvernement exige ne figure pas dans le Code minier.
- Le Code minier n'est pas vulgarisé. Ce qui entraîne beaucoup de tracasseries par des services de l'Etat ;
- La crise financière ne nous permet pas de mobiliser les fonds comme prévu ;
- La problématique de la rétrocession ou retenue à la source non redistribution de 40 % de redevance minière aux provinces.

#### **4.2 Katanga Mining Limited**

La délégation a visité les installations de Katanga Mining Limited (KML) sous la Direction du Directeur chargé des Relations Publiques et Affaires sociales, qui chemin faisant, donnait des explications sur la naissance de Katanga Mining. Il s'agit de la fusion de deux sociétés : KOL et DCP pour trois raisons : une raison minérale, une raison d'investissement et une raison technique. La grande visite a été faite au concentrateur de Kamoto, construit en 1968 mais répondant aux standards internationaux jusqu'à ce que jour.

Avant de visiter le concentrateur, une séance de travail a été organisée, au cours de laquelle le Président de la délégation a présenté l'objet de la visite de la société civile. La visite auprès de Katanga Mining, avait pour objectif d'avoir des informations qui peuvent permettre à la délégation de faire des comparaisons même si tous les contrats ne sont pas identiques.

---

L'exposé de Katanga Mining a permis de noter les informations suivantes :

Pour KML, la révision n'est pas en soi une mauvaise chose. Le problème c'est que les sociétés sont basées sur des investissements boursiers. Plus la renégociation traîne, plus l'Entreprise aura du mal à bénéficier de fonds nécessaires pour son fonctionnement.

KML a fustigé le gouvernement pour avoir mis en place la révision sans avoir donné des éclaircissements sur le processus. « La communication n'a pas été bien faite par le Gouvernement. Il n'a pas dit clairement ce qu'il voulait faire ». Pour la compagnie, revoir les contrats déjà signés n'est pas en soi un problème. Le problème surgit quand les compagnies n'ont plus de garantie que leur contrat est définitif et que le gouvernement se donne le privilège de le revoir quand il veut. Donc pour KMC, la société civile devrait jouer un rôle primordial d'assurer non seulement qu'il y ait des contrats équitables mais qu'il y ait aussi une stabilité dans les relations contractuelles entre le gouvernement et les compagnies.

Quand à sa politique d'interventions sociales, Katanga Mining a informé la société civile qu'elle avait trois Départements ou services :

- Le département des projets communautaires
- Le département Sécurité
- Le département des relations publiques.

La stratégie sociale de la compagnie, c'est de trouver des solutions sur des problèmes communautaires par des projets-alternatifs. Ex. la sous-traitance n'est pas un projet alternatif. Une autre stratégie est d'entretenir les relations avec les Chefs traditionnels par la consultation et la mise sur pied de projets communautaires. Mais la question de la société civile était de savoir le niveau de participation des communautés dans la conception et l'application des projets.

Le budget consacré aux projets communautaires par KML jusqu'à ce jour est de 1.452.000 \$US. Il a permis de réaliser des activités en rapport avec l'éducation, la santé, les petites et moyennes entreprises, les infrastructures, les consultations communautaires, la formation des sous-traitants qui ont maintenant de petites et moyennes entreprises, etc. Ici, les réalisations sociales que la société a montrées à la délégation étaient de très minimes par rapport à l'investissement déclaré. KMC bien qu'elle soit installée sur les installations de la Gécamines, n'a même pas fourni un effort de copier ce que le prédécesseur a laissé. Les nouvelles structures que KML appelle projets sociaux sont de loin inférieure à la réalisation de la Gécamines. Aucune nouvelle infrastructure n'est construite jusqu'à ce jour.

La société civile a été aussi informée que l'investissement de KML a coûté 2 milliards de dollars américains.

---

La fusion entre KCC et DCP n'est pas encore finie, le processus est en cours.

A la question de savoir ce que DCP/KOL ont concédé dans la renégociation des contrats, il a été répondu que KMC a cédé une partie de sa concession aux Chinois, malheureusement ces derniers n'ont pas encore commencé les travaux.

La séance de travail a été clôturée par la visite du concentrateur de Kamoto, hérité de la Gécamines que KCC a ou remis en état.

Pour le cas de KML, les OSC/RN précitées se proposent de présenter dans le tout prochain un rapport supplémentaire et détaillé se rapportant à ce contrat qui renferme beaucoup de flous jusqu'à ce jour.

#### **4.3 Tenke-Fungurume Mining (TFM)**

La délégation a quitté Kolwezi le jeudi 14 mai 2009 pour directement visiter les installations de Tenke Fungurume Mining. Cette visite s'est effectuée en six étapes :Ecole Ubora, la mine de Kwatebala, les usines du cuivre et du cobalt, bassin de rétention et de recyclage des eaux , les villages relocalisés et les écoles construites.

La délégation a été reçue par Monsieur Richard Robinson, responsable de la Direction Sociale et Monsieur Claude Polin, Administrateur- Délégué de TFM.

Le premier entretien a eu lieu à l'école primaire UBORA, construite sur financement de TFM. Cette école est gérée par ALBA, une Ong de droit Italien.

Les informations suivantes ont été livrées à la délégation :

- La concession de TFM mesure 1.500 km<sup>2</sup>
- La technologie d'exploitation utilisée est l'hydrométallurgie (une méthode similaire à celle de KMT). Il y a 17 machines de forage.
- La colline de Kwatebala contient près de 80 millions de tonnes sèches de cuivre représentant 105 tonnes de cuivre traités sans compter le cobalt ;
- La prospection a commencé depuis 1908 et n'est pas encore terminée pour toute la concession de TFM.

Cette concession contient plus de 198 collines à exploiter et la durée de l'exploitation avoisine un siècle.

Après la mine, la délégation a visité tour à tour l'usine qui produit déjà ses premières cathodes, l'usine d'acide et le bassin étanche où sont recueillies les eaux de l'usine pour éviter la pollution de la nature.

---

Après l'usine, la délégation a été conduite dans trois villages délocalisés : Mulumbu, Kiboko et Mpala.

Une réunion importante s'est tenue après la visite des installations de TFM au cours de laquelle les autorités de la TFM, conduite par Monsieur Claude Pollet, ont préféré ne pas répondre aux préoccupations relatives aux négociations avec l'Etat.

Les questions syndicales, les conditions des travailleurs et autres, posées par Monsieur Jean-Pierre Muteba ont été abordées par l'Administrateur-Délégué, qui a promis des améliorations. La délégation a quitté la cité de Fungurume après cette rencontre à laquelle ont aussi pris part l'Administrateur de Territoire et le Chef de Cité de Lubudi.

---

## 5. Observations et Recommandations de la Société Civile

Les deux partenaires ont confirmé le blocage de tout le processus de renégociation. Face au refus de renégocier ces deux contrats, le gouvernement congolais se trouve dans l'impossibilité de conclure la phase finale de ce processus. Cette situation fait apparaître la faiblesse de l'Etat et risque de conduire les autres entreprises qui avaient déjà renégocié leurs contrats à ne pas s'acquitter des engagements déjà pris ; Dans cette hypothèse, c'est le Gouvernement congolais qui se trouve ainsi affaibli et inefficace face à la résistance des investisseurs dans les deux partenariats.

Ici, il convient de souligner que les observations et recommandations<sup>8</sup> de la société civile ont été formulées sur base d'une part des griefs et recommandations de la Commission de révision des contrats miniers et d'autre part des propositions faites par ces deux compagnies au Gouvernement et à la Gécamines.

- Plusieurs questions méritent d'être soulevées avant de relever les observations et formuler les recommandations dans ce dossier.
- Pourquoi la renégociation est-elle bloquée avec les deux compagnies ?
- Pourquoi et dans quelles conditions les autres investisseurs ont accepté de renégocier les termes de leurs partenariats ?
- Qui soutiennent ces entreprises à s'obstiner face aux exigences du Gouvernement ?
- Quel a été le rôle du Gouvernement lors de la conclusion des différents contrats revisités et quel est son rôle actuel ?
- Quel est le coût réel de leurs investissements ?
- Quel est le rôle de leurs gouvernements respectifs (Canada, USA, Belgique et Suède) ?
- Quel est le rapport qui existe entre ces partenariats et les élections passées ?

Notons par ailleurs que les organisations de la société civile, dans leur méthodologie, avaient soumis aux deux compagnies visitées, un questionnaire (voir documents annexe n° 3) lequel est

---

<sup>8</sup> Il est important de souligner que la délégation de la société civile (OSC/RN) a effectué sa mission en toute objectivité et dans l'impartialité. Ses observations et recommandations tiennent compte des avis et considérations de chaque partie impliquée au processus de renégociation.

---

resté lettre morte jusque à la veille de la publication du document.<sup>9</sup> (Voir annexe 4).

## 5.1 Cas du partenariat Tenke Fungurume Mining

### 5.1.1 Présentation de « TFM »

Le projet de développement du site minier de Tenke Fungurume dans la province du Katanga est parmi les plus grands projets et le plus ambitieux qui existe en RDC en plus de celui de KCC-DCP, dans sa nouvelle formule, dénommée « Katanga Mining Limited » en sigle « KML », bien que ce dernier projet a été cédé avec toutes ses infrastructures en défaveur de la Gécamines et de l'Etat congolais.

Précisons que le bassin minier de Tenke et Fungurume est considéré comme l'un des gisements métallifères les plus riches et non encore développés au monde. Ces minerais sont vitaux au développement économique de la RDC et du monde. Aussi, le développement harmonieux et équilibré doublé d'une gestion rationnelle de ce site qui est en cours d'exploitation, est une des clefs de la croissance socio-économique pour cette partie de la région en particulier et de l'ensemble du pays en général.

La société « Tenke Fungurume Mining Sarl », est un partenariat entre « Freeport-McMoRan Copper&Gold » (Entreprise de droit américain avec 57,75%), « Lundin Mining/Tenke Mining Corporation » (Entreprise de droit suédois avec 24,75%) et Gécamines –Etat Congolais (avec 17,5%).<sup>10</sup> Rappelons qu'initialement Lundin fut le gagnant de l'appel d'offre lancé en 1996 grâce aux conditions présentées par elle en son temps, notamment celles faisant état de 55% des parts sociales lui attribuées, 45% pour la Gécamines, le paiement de 250 millions USD de pas de porte, etc.

---

<sup>9</sup> TFM et KMT ont transmis les réponses au questionnaire le 08 et le 09 juillet 2009 respectivement après que le rapport soit terminé et le draft soit soumis au gouvernement. Les deux compagnies ont demandé à la société civile de ne pas publier le document avant que leurs observations soient prises en compte. La société civile a repoussé la publication du document au mardi 14 juillet 2009 au lieu du dimanche 12 juillet 2009.

<sup>10</sup> Voir Fiche d'information de TFM-mars 2009.

---

### 5.1.2 Grievances et recommandations de la commission de révision des contrats sur TFM

Société	Grievances	Recommandations
TFM	<p>Non respect des termes de la soumission de LUNDIN lors de l'appel d'offres : parts sociales (GECAMINES 45% et LUNDIN 55%, pas de porte, programme d'exécution des travaux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Violation de l'article 38 de la loi minière de 1981 limitant le champ d'application des conventions minières aux seules Zones Exclusives de Recherches (ZER);</li> <li>Rabattement injustifié des droits de la Gécamines notamment la quote-part dans le capital social de 45% à 17,5% et la prime de cession de 250.000.000 USD à 100.000.000 USD dont 65 millions payés.(cfr Lettre de l'ancien Vice-Président de la République chargé de l'Ecofin du 20 janvier 2005) ;</li> <li>Non dépôt de l'étude de faisabilité dans les délais convenus (Cfr art.5 de la convention initiale) ;</li> <li>Violation de l'art 6 de la Convention en rapport avec la stabilité de la structure du capital GCM 45% &amp; Lundin 55%) ;</li> <li>Cas de Force Majeure non fondée ;</li> <li>De Janvier 1997 à 2005, gel de gisement et vente des actions sociales par Lundin à PHELPHS DODGE sans aucune contrepartie ;</li> </ul>	<p>En raison du non respect des termes de la soumission de l'appel d'offres et de la violation de l'art 340 du Code Minier, le Gouvernement devrait mettre fin à toutes ces conventions et inviter les parties à signer un nouveau partenariat conformément au Code Minier avec droit de préemption en faveur de l'actuel partenaire. Dans tous les cas, la convention minière amendée et reformulée doit être annulée;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des termes de l'offre faite en son temps par LUNDIN dans le nouveau partenariat. D'où, l'application stricte de la convention minière de 1996 avec tous les droits acquis, notamment :</li> <li>45% des parts pour la GECAMINES ;</li> <li>250.000.000 USD de pas de porte ;</li> <li>Objectif de production: première production à fixer à 100.000 tonnes de cuivre par an.</li> <li>Identification et l'évaluation des apports réels des parties dans la joint venture en vue de répartir équitablement les actions ;</li> <li>Obligation du partenaire de la GCM dans TFM à payer la différence de prime de cession qui s'élève à 185 Millions USD ;</li> <li>Accroissement sensible des perspectives de production en prévoyant d'autres modules pour atteindre une capacité minimale de 500.000 tm/cu/an ;</li> </ul>

---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Illicéité de la Convention Minière amendée et reformulée: bénéfices simultanés des avantages du Code minier et de la Convention minière de 1996 en violation de l'art. 340 du Code Minier (Cfr ; art. 2 et 51 de la convention minière amendée et reformulée) ;</li> <li>• Non dépôt de l'étude de faisabilité prévue dans la convention minière amendée et reformulée, soit 13 mois après l'achèvement de la première phase.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigence du paiement de royalties ;</li> <li>• Vérification profonde sur base des pièces comptables de l'apport de dollars américains quinze millions effectué pour l'augmentation du capital ;</li> <li>• Implication effective de la GECAMINES dans la gestion de TFM SARL. En effet, par rapport à la gérance, il y a nécessité que la GECAMINES préside le Conseil de Gestion et qu'elle ait un Délégué Général Adjoint dans le Comité de Direction en plus des autres cadres dans la société.</li> </ul> <p>La Commission estime qu'il y a lieu de renégocier ce partenariat</p>
--	---	--

### 5.1.3 Les propositions de TF Holding et la position de la Gécamines

	<b>Propositions TF Holdings Limited</b>	<b>Positions et Commentaires Gécamines</b>
	Les propositions de TF Holdings Limited sont des engagements volontaires et ne nécessitent que des décisions de Conseil d'Administration et/ou d'Assemblée Générale de TFM Sarl et non la signature d'avenants aux Conventions actuelles.	Cette présentation et les procédures qu'elle implique sont absolument inacceptables pour Gécamines car des décisions de Conseil d'Administration ou d'Assemblée générale sont réversibles par la majorité des Administrateurs et/ou d'Actionnaires qui les ont prises
1.	Paiement d'une prime de production de 30 millions USD en trois tranches égales : à la date anniversaire de production de 250.000 tcu et de 400.000 tcu	Cette proposition peut être considérée comme un complément bienvenu du pas de porte de 100 millions d'USD que TF Holdings s'est contractuellement engagée à payer à Gécamines sous le nom de prime de Cession des droits et titres miniers.
2.	Accélération du paiement du solde de la prime de cession de 30 millions USD, à hauteur de 10 millions, aux deux premières dates anniversaires de cette production. Le premier paiement aurait lieu dès la fin de la révisitation et les paiements suivants seront exécutés en une seule fois dès que TFM Sarl aura obtenu le financement de 500 millions USD qu'elle attend et que la première tranche de ce financement lui aura été payée	La proposition est également bienvenue pour soulager les importants besoins de trésorerie de Gécamines et du gouvernement.  TF Holding doit cependant préciser la date probable à laquelle elle pourrait recevoir ce prêt.
3.	Augmentation du Capital social de 15 millions USD à 65 millions par déduction d'avances accumulés par TF Holding, sans dilution de la participation de Gécamines dans le capital social de TFM Sarl (17,5%)	Gécamines a demandé une augmentation du Capital social de 15 millions d'USD à 100 millions d'USD comme c'est le cas pour des projets similaires tels que KCC Sarl et Sicomin Sarl. Il convient, en outre, de relever que les avances évoquées par TF Holding pourraient consister seulement en une renonciation à des intérêts accumulés pendant la période de Force Majeur vraiment contestée, en son temps, par Gécamines.

4.	Constitution d'un Conseil Consultatif comprenant des représentants de la direction de TFM Sarl, des experts du Gouvernement, de Gécamines, de Snel et des hommes d'affaires congolais, chargés d'examiner des aspects du projet, notamment l'avancement des opérations, les contraintes/difficultés, et les plans.	Cette proposition ne présente pas de nouvel avantage pour Gécamines déjà présente dans les structures de gestion de TFM Sarl. Elle pourrait même servir à TF Holdings pour combattre des objections éventuelles de Gécamines faites dans ces structures statutaires de gestion.
5.	TF Holdings propose que TFM Sarl fasse une contribution additionnelle volontaire de 0,2 % du revenu net des ventes au Fonds de Développement Communautaire, portant le versement total à 0,5% du revenu net des ventes au lieu des 0,3% contractuels	Gécamines ne voit aucun inconvénient à cette proposition profitable aux communautés environnantes du Projet TFM. Elle ne lui apporte cependant rien à titre particulier
6.	TFM Sarl pourrait porter à 1,2 millions d'USD/an le Contrat de Consultance actuel de 0,720 millions d'USD/an au profit de Gécamines total à 0,5% du revenu net des ventes au lieu des 0,3% contractuels.	Il s'agit d'une amélioration négligeable des honoraires de consultant de Gécamines, par ailleurs, forfaitaires, au regard des honoraires de plus de 21 millions d'USD/an, au cours minimal de 3.500 USD/tcu et à la production de démarrage de 115.000 tCu/an, que TF Holdings recevra de son propre contrat de consultant. Cette rémunération pourra doubler et dépasser les 50 millions d'USD/an en cas d'amélioration des cours du cuivre.
7.	TF Holdings propose de porter à 5 le nombre contractuel actuel, 2, des agents de Gécamines devant travailler, en détachement, dans les structures de direction de TFM Sarl. Ce personnel serait affecté en rotation en vue de permettre à la Gécamines de bénéficier de la formation aux opérations de TFM Sarl.	Cette proposition, si elle est adoptée en l'état aura pour effet d'annuler toute surveillance continue des opérations de TFM Sarl par le personnel de Gécamines en détachement continu auprès de cette JV. Il conviendrait plutôt que TFM accepte de prendre en détachement trois membres supplémentaires de Gécamines qui seraient seuls concernés par la rotation.  Cette proposition vise plus la formation aux opérations des agents Gécamines en détachement alors que Gécamines entend participer dans la gestion quotidienne telle que recommandé par ailleurs par les termes de

		référence.
<b>8.</b>	TFM Sarl ouvrira volontairement ses programmes de formation à des employés de Gécamines et fournira à celle-ci de l'assistance technique (problèmes de start-up, de procédés, etc)	Il s'agit ici de collaboration normale et souhaitée, en transfert de technologie et formation, que Gécamines doit avoir avec chacune de ses JV minières et qu'elle a, d'ailleurs, insérée dans l'ensemble des contrats d'association. Ces dispositions figurent déjà à l'article 18 de la Convention Minière Amendée et Reformulée signée avec le partenaire depuis le 28 septembre 2005. Il ne sert à rien de les répéter ici.
<b>9.</b>	Toute dissolution ou liquidation de TFM Sarl doit s'opérer conformément au droit congolais, lequel prévoit que les droits miniers reviennent à l'Etat à leur expiration.	TF Holdings cherche, en réalité, à dénier à Gécamines le droit à récupérer les droits et titres miniers de TFM. Il convient de reconfirmer ce droit sans ambiguïté comme convenu avec les autres partenaires.
<b>10.</b>	TFM Sarl et ses sous-traitants donneront la priorité à Gécamines et aux autres entreprises congolaises pour la fourniture de services et de matériaux.	Comme le reconnaît TF Holdings, ceci est un simple rappel des dispositions de la Convention Minière Amendée et Reformulée signée avec elle le 28 septembre 2005. (article 16). Il est donc inutile de les répéter ici.
<b>11.</b>	TFM Sarl et ses sous-traitants donneront la priorité à Gécamines et au personnel congolais, à qualifications, compétence et expérience professionnelle égales.	Comme le reconnaît TF Holdings, ceci est un simple rappel des dispositions de la Gécamines de la CMAR signée avec elle le 28 septembre 2005. (article 16). Il est donc inutile de les répéter ici.
<b>12.</b>	TF Holdings ne cédera pas ses actions jusqu'après la construction et la mise en exploitation de la phase initiale, prévues en 2009.	Ceci figure déjà à l'article 15 de la Convention d'Actionnaires Amendée et Reformulée signée avec notre partenaire le 28 septembre 2005.
<b>13.</b>	Les Actionnaires Majoritaires soutiendront l'engagement du gouvernement des Etats-Unis et d'autres institutions multilatérales d'autres pays en faveur du gouvernement de la RDC.	Ceci n'a aucun rapport avec la révision des Conventions TFM Sarl.
<b>14.</b>	A partir du 2e anniversaire de la date du début de la production commerciale, TFM Sarl	Cette proposition, si elle est adoptée, retardera le remboursement des avances faites par TF

	<p>décrètera comme dividendes 25% du montant approuvé par le Conseil d'Administration à titre de remboursement d'avances. Ces dividendes seront répartis entre les actionnaires de TFM Sarl, proportionnellement à leurs participations respectives. Les 75% restants du montant approuvé seront affectés au remboursement des avances par TFM Sarl.</p>	<p>Holdings et en accroîtra la charge d'intérêts. Elle accroîtra également les dettes de Gécamines car, comme cela est explicitement relevé dans la présente correspondance, TFM ne déclarera probablement pas des bénéfices pendant une longue période ou en déclarera trop peu compte tenu notamment de l'énormité des investissements qu'elle déclare avoir faits à ce jour (1,9 milliards d'USD) au regard de la faiblesse relative des réserves minières que son Etude de faisabilité a déclarées (2 millions de TCu), investissements à soumettre à un audit (notons que le principe d'affectation d'une partie des dividendes distribuables à la répartition entre parties est retenue pour tous les partenariats)</p>
<b>15</b>	<p>TF Holding demande au Gouvernement d'émettre une attestation de clôture qui, a) confirme que le CMAR et la CAAR sont valables, obligatoires et exécutoires, b) reconnaît que le gouvernement demeure tenu à son engagement de soutenir et de mettre en œuvre les droits et avantages consentis à TFM et à ses actionnaires dans toutes les dispositions de la CMAR , de la CAAR, des statuts de TFM et autres documents contractuels entre parties, et, c) déclare expressément et notifie à TFM et TF Holding qu'eu égard aux engagements de TF Holding visés à l'article 1, la procédure de la Commission de révision RDC est clôturée définitivement et sans réserve en ce qui concerne TFM :</p>	

---

### **5.1.4 Observations du partenariat « TFM »**

#### ***Du refus de « TFM » de renégocier son contrat***

Au regard des propositions faites par « TF Holding » et des suggestions ou propositions de la Gécamines endossés par le Gouvernement, les points de divergences tout en n'étant pas nombreux, semblent très profonds. TFM refuse catégoriquement de revenir sur les termes de la Convention Amendée et Reformulée de 2005. Elle refuse également le paiement des royalties, le réajustement de pas de porte et des actions sociales de la GCM, au motif que cette dernière avait été négociée régulièrement et approuvée légalement par le Chef de l'Etat. La société civile considère que les négociations opérées en 2005 entre parties comme une fraude par rapport à la convention de 1996 signé par appel d'offre international et ne peut constituer en aucun cas une légalité ou une régularité.

Il y a lieu de relever que le moment choisi pour négocier la Convention minière amendée et reformulée (2005) ne pouvait garantir la validité du consentement. Il s'agissait d'une période de transition (2003-2006) où les responsables politiques, incertains du lendemain et du soumis à toutes sortes de pressions politiques, économiques, sécuritaires, et de garanties de soutien de la campagne électorale, étaient plus préoccupés par la préparation des élections. La preuve, c'est que tous les changements opérés n'ont été qu'en défaveur de la partie congolaise. Un investisseur soucieux de la sécurité de son investissement à long terme, et d'une telle valeur, ne peut pas exploiter la position de faiblesse d'un gouvernement de transition du genre 1+4 pour signer un aussi grand contrat.

Notons aussi que ni le Gouvernement congolais, ni la Gécamines, ni Freeport moins encore Lundin, n'ont jamais expliqué comment ce dernier (Lunidin) qui, après avoir vendu ses actions (55%) à Pheldoge, s'est retrouvé encore avec quelques actions, sans doute qui provenaient de la Gécamines. La grande question étant celle de comprendre comment la Gécamines et Lundin avaient négocié.

En clair, Freeport et/ou Pheldoge avait acheté les actions de Lundin et non celles de la Gécamines. Dans ce marché, la Gécamines s'est vue évincé à 17,5% de parts sociales pour des raisons inavouées jusqu'à ce jour. Quid de l'instigateur de ce coup ? De plus, l'on s'interroge sur combien d'actions de Lundin ont été vendu à Pheldoge et à quel prix ? Quelle a été la part réservée à la Gécamines dans cette vente ? Pourquoi après cette vente, Lundin détient-elle encore 24,75% et la Gécamines 17'5% seulement ? Quel est le coût de la contribution de Lundin dans l'investissement actuel chiffré à près de 1,9 milliards de Dollars Américains ? Les réponses à toutes ces questions constituent sans ambage des pistes de solutions au blocage des négociations actuelles entre les parties.

---

C'est ici la situation de fait qui explique l'entêtement des partenaires américains. Sans doute, ces derniers se disent-ils n'avoir pas de comptes à rendre au gouvernement Congolais ni à la Gécamines, car ces derniers doivent revoir les négociations avec Lundin, leur ancien partenaire.

De même, cette réalité ne peut exonérer Freeport et/ou TF Holding. Cette entreprise doit nécessairement renégocier. Au cas contraire, l'obligation d'appliquer la Convention Minière de 1996 devrait être de rigueur, avec tous les droits acquis.

A ce constat malheureux, il faut noter une inadéquation entre les données chiffrées, la durée de production et/ou d'exploitation (Un siècle) et les réserves déclarées par TFM (soit 2 millions de tonnes cuivre). A ce sujet, certaines indiscretions font état de plus de 22 millions de tonnes/cuivre pour une exploitation d'environ un siècle contre 18 millions déclarés à la bourse. Les OSC/RN pensent que dans cette confusion, il apparaît que TFM a adopté une stratégie d'occupation et de contrôle de gisements de cuivre en augmentant de manière unilatérale son investissement et ses capacités de production au-delà de ce que la Convention lui autorise. Elles relevent une contradiction entre le programme de production de 30.000 tCu/an prévue dans la CMAR et le programme de production actuel de 115.000 tCu/an pour la première année. Cet élément suffit déjà pour revoir la CMAR.

### ***Des Responsabilités Sociales***

En ce qui concerne les réalisations sociales, des actions sont menées par l'Entreprise, notamment la construction de trois écoles primaires dont la première fonctionne depuis trois ans avec une toilette en tuile pour 350 élèves, sans bureau de direction avec un terrain de jeu non entretenu; la relocalisation de trois villages qui auraient coûté à l'Entreprise 9 millions de USD, à raison de 12 mille USD par maison de 4 pièces, sans plafond, ni crépissage. Ici, les membres des OSC/RN n'étaient pas convaincus des données qui sont loin de refléter la réalité de part la qualité et le type (des maisons). Notons également que les titres immobiliers sont toujours détenus par TFM prétextant qu'elle craint que les bénéficiaires procèdent à leur vente.

Sur le plan environnemental, la délégation a constaté un effort de l'entreprise pour appliquer les technologies nouvelles de lutte contre les effets nocifs de l'exploitation minière. Elle a également apprécié à sa juste valeur que l'entreprise se préoccupe de l'hygiène et de la sécurité de son personnel notamment par les équipements de protection individuelle.

Elle a en outre constaté l'existence d'une délégation syndicale qui malheureusement n'a jamais été renouvelée depuis son installation. C'est dans ce cadre qu'il a été relevé le non respect de la législation sociale et du Code de Travail respectivement dans l'organisation des élections syndicales périodiques, la tenue des réunions paritaires et les modalités de

---

recrutement.

La mission s'est également indignée de constater que TFM depuis qu'elle s'est installée n'a pas encore construit des bâtiments (ni pour ses représentations à Lubumbashi (Siège social), ni pour son siège d'exploitation à Fungurume). Elle continue d'être locataire à Lubumbashi et à occuper des anciennes infrastructures de l'ex -Société SMTF (Société Minière de Tenke Fungurume), ancien partenaire de la GCM, malgré la hauteur de l'investissement déclaré ;à l'instar de l'usine acide pour 145 millions pour une capacité de 600tonnes/jour alors que KMT avec 60 millions investis pour une capacité de 900tonnes /jour .

### ***Des relations entre TFM et Gouvernement Congolais***

Il a été constaté que TFM a organisé des visites des membres du gouvernement, comme des parlementaires, dans son site aux frais de l'entreprise, non pas pour l'intérêt général de la RDC mais pour des intérêts partisans, qui se sont traduits parfois par des déclarations publiques tendancieuses. Les OSC/RN pensent que ces visites désordonnées et non sanctionnées des membres du gouvernement auprès d'une compagnie qui est dans le processus de renégocier son contrat pourraient compromettre la capacité du gouvernement de finaliser ce processus. Elles pensent également que les attitudes de certains membres du gouvernement pourraient être à la base de l'obstination de TFM. Certaines indiscretions confirmeraient que certaines autorités et/ou personnalités auraient promis monts et merveilles, sécurité et soutien à l'investisseur, ce qui justifierait un tel comportement.

Lorsqu'on analyse les propositions de TFM, spécialement le point relatif à l'assistance du Gouvernement américain et des institutions internationales au Gouvernement congolais, les OSC/RN stigmatisent cette manière de faire de la RDC, un Etat sous-tutelle des multinationales au mépris de sa souveraineté et de son peuple. Il s'agit ici d'un véritable trafic d'influence, doublé de chantage de la part de TFM et ses partenaires.

Quant à la dernière proposition de TF Holding qui demande au Gouvernement la signature d'une Attestation de clôture de la procédure de la révisitation, notamment en déclarant valables, obligatoires et exécutoires la Convention Minière Amendée et Renouvelée (CMAR) et la Convention des Associés Amendée et Renouvelée (CAAR), il apparaît clairement que ces partenaires ne donnent aucune valeur au processus de révisitation initié par le gouvernement.

### ***Observations sur la participation de la Gécamines dans la gestion courante de TFM***

Concernant la participation de la Gécamines dans la gestion courante, TFM refuse mordicus que la Gécamines y participe alors que les autres partenaires dans d'autres joints-ventures

---

n'ont pas trouvé d'inconvénients.

### ***Observations sur la sous-traitance***

S'agissant de la sous-traitance, il se révèle que la plus part des sous-traitants sont étrangers, ce qui constitue un goulot d'étranglement pour l'émergence de la classe moyenne en RD Congo conformément à ce que prévoit le Code minier..

### **5.1.5 Recommandations**

Tenant en compte des observations ci-dessus, la société civile recommande :

#### ***Sur la renégociation***

Que l'entreprise TFM harmonise ses vues avec la GCM, en tenant compte de l'acceptation par les autres partenaires du principe de royalties de 2,5%, du paiement de pas de porte, de la participation de la Gécamines à la gestion courante, prix à payer pour le partenariat gagnant-gagnant.

Qu'à la lumière de la durée d'exploitation affirmée par les ingénieurs de l'entreprise due à l'importance du gisement lui concédé par l'Etat, les 18 millions de tonnes de Cuivre et 680 mille tonnes de cobalt devront être pris en compte au lieu de 2 millions de tonnes de cuivre qui n'ont rien avoir avec les affirmations de l'équipe technique et ne reflètent pas les réalités sur le terrain.

Qu'elle accepte toute évaluation externe de la vraie valeur du gisement, par rapport à l'investissement déclaré (USD 1,9 milliards), en vue de l'établissement d'un équilibre entre la valeur réelle du gisement, l'investissement déclaré et les intérêts de toutes les parties prenantes.

Dans le cas où TFM continue à refuser de renégocier, le Gouvernement a cinq options.

Annulation de la Convention de 2005 (càd l'abrogation de l'Ordonnance Présidentielle ayant approuvé en son temps la Convention minière amendée et reformulée, en vue de ramener les parties à la situation initiale de 1996).

Faire partir Lundin de ce partenariat en réaffectant ses 24,75% à la Gécamines (ce qui ramènerait la Gécamines à 42,25% des actions sociales).

Redimensionnement de la concession TFM (il s'agira ici de la délimitation de cette concession en fonction de l'investissement vérifié et certifié apporté par les partenaires et des réserves de 2 millions déclarées par TF Holding. Le reste de la concession serait alors retourné à la Gécamines).

- 
- Introduction par le Gouvernement du principe « **Windfall tax** »<sup>11</sup>
  - Modification de la législation fiscale en y intégrant tous les changements souhaités.

#### *Sur la sous-traitance*

Qu'elle priviliege la sous-traitance en faveur surtout des congolaises et congolais en vue de l'émergence d'une classe moyenne nationale.

L'argument selon lequel il y a manque des compétences locales n'est pas fondées. TFM devrait mettre en place une politique de renforcement des compétences locales

#### ***Sur les responsabilités sociales***

Qu'elle respecte scrupuleusement les dispositions de l'article 69 du code minier relatif à l'obligation incombant à toute entreprise minière de mettre sur pied non seulement un programme de gestion environnementale, mais aussi un programme de développement communautaire participatif et inclusif, approuvés par le Gouvernement et ce, en partenariat avec la société civile.

Qu'elle prenne des engagements pour lutter contre la corruption, les tentatives de corruption vis-à-vis des membres du gouvernement, de la société civile et des parlementaires, de cesser à les inviter pour des visites tendancieuses en vue d'attirer leur assentiment.

Qu'elle respecte les dispositions pertinentes du Code du Travail relatives aux heures de service, à la représentation des travailleurs et à l'organisation des élections syndicales et des réunions paritaires.

Que TFM construise son siège social à la hauteur des investissements déclarés.

### **5.2 Observations et recommandations sur les renégociations du Contrat KMT**

#### **5.2.1 Présentation de KMT**

Le Projet KMT est un partenariat entre la Gécamines (GCM 12,5%), la RDC (5%), Industrial Développement Corporation (IDC 10%), International Finance Corporation (SFI 7,5%) et First Quantum Minerals Ltd (FQM 65%). Le projet porte sur le traitement des rejets

---

<sup>11</sup> Les Gouvernements perçoivent des taxes sur certaines industries lorsque les conditions économiques permettent à ces industries de réaliser des bénéfices au-dessus de la moyenne. Les taxes Windfall sont essentiellement perçues auprès de certaines industries ciblées qui ont le plus bénéficié de l'augmentation des prix sur le marché, le plus souvent les entreprises minières.

---

de Kingamyambo et de Musonoi, pour une réserve de 1.676.000 tonnes de Cuivre.

---

### 5.2.2 Griefs et recommandations de la commission de révision de la révision des contrats sur KMT

<b>KMT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violation de l'Arrêté Royal du 22 juin 1926 portant sur les SARL (art. 1.1) car le décret N° 04/020 du 15 mars 2004 portant autorisation de la fondation de la KMT SARL précède la création de la société (authentification des statuts le 16 mars 2004);</li> <li>• Non respect des termes de soumission à l'appel d'offres notamment par le rabattement inexplicable du prix de transfert du droit minier de 130 Millions USD à 15 Millions USD de GCM à KMT dont 5 Millions payés à ce jour, pour des réserves certifiées à 1.217.190 tonnes de cuivre et 232.624 tonnes de cobalt, d'une valeur moyenne estimée à 9 milliards USD;</li> <li>• Solde de 10 millions USD restant dus à GECAMINES sur la cession du PER 652 ;</li> <li>• Gel du gisement de 1997 à 2007 (dépôt de l'étude de faisabilité en juillet 2007);</li> <li>• Capital social initial de 50.000 USD, dont 6.250 USD prêtés à la GCM par son associé</li> <li>• Mise à charge totale de la JV des dettes contractées par CMD</li> </ul>	<p>La Commission recommande l'abrogation pure et simple du Décret n° 04/020 du 15 mars 2004 portant autorisation de la fondation de KMT.</p>
------------	---	--



---

### 5.2.3 Les propositions de KMT et la position de la Gécamines

	<b>Propositions KMT</b>	<b>Propositions Gécamines</b>
<b>1.</b>	KMT accepte de payer des royalties de 1,5 % sur les ventes nettes au lieu de 2,5 % proposés par le Gouvernement ;  Proposition d'ajouter 21,5 millions USD de pas-de- porte ;  Un prêt de 21,5 millions USD pour achat éventuel des parts sociales d'un autre associé ;  Investissement de plus de près de 190 millions USD pour la réhabilitation de deux turbines du barrage d'Inga	Paiement de 2,5% des royalties ;  Augmentation des parts sociales à 25 ou 30% ;  Liberté d'utilisation de prêt de 21,5 millions USD;

### 5.2.4 Observations

#### *Observation sur les propositions de KMT*

Il faut signaler que le traitement des rejets est loin d'une exploitation d'une mine qui nécessite beaucoup d'investissement. Les actionnaires majoritaires de KMT sont de nationalité canadienne, mais nous signalons la présence de la Société Financière Internationale qui est membre du Groupe de la Banque Mondiale.

La société civile a constaté qu'au regard des propositions faites par KMT et des réactions de la Gécamines comme du Gouvernement, cette entreprise refuse d'aller au-delà de ses propositions, estimant qu'elle a beaucoup concédé.

En rapport avec le paiement de pas de porte initialement fixé de commun accord dans le premier contrat à 135 millions de dollars, le montant de 21,5 millions USD proposé par KMT est de loin inférieure.

En rapport avec le prêt proposé par KMT de l'ordre de 21,5 millions de dollars pour l'augmentation de parts sociales de la GCM, en rachetant les parts sociales auprès des autres actionnaires, les organisations de la société civile trouvent cette proposition superflue . S'il y a de fonds à prêter à la GCM pour l'augmentation de son capital, il revient aux investisseurs de KMT d'acheter eux-mêmes des parts sociales auprès des autres actionnaires au profit de la Gécamines. En outre, le rachat en faveur de la GCM ne doit pas être un prêt afin d'éviter à celle-ci de contracter de nouveaux prêts qui lui coûteraient encore cher dans l'avenir pour le

---

remboursement.

La proposition de KMT d'accepter le paiement des royalties de 1,5% ne correspond pas au standard exigé par la Gécamines et le Gouvernement, soit 2,5% et s'annule par l'exigence de KMT de se voir payer la prime de gestion de 2%;

#### ***Observations sur les responsabilités sociales***

En ce qui concerne les réalisations sociales, l'entreprise relève que nonobstant qu'elle est encore en phase de construction, elle a pu réaliser quelques actions sociales auprès de la population environnante de sa concession et d'autres seront plus effectives en phase de production industrielle.

En rapport avec la réhabilitation de deux groupes du Barrage d'Inga de 350 MW, KMT soutient qu'elle a mobilisé 190 millions USD mais le gouvernement n'autorise pas le démarrage de ces travaux, au moment où l'entreprise a des besoins importants en énergie électrique, faute de quoi, l'usine construite ne sera pas fonctionnelle.

#### ***Observations sur les relations entre KMT et le Gouvernement***

L'entreprise répond toujours présent aux réunions convoquées par le gouvernement pour les discussions.

#### ***Observations sur la participation de la Gécamines dans la gestion courante de KMT***

L'entreprise est prête à ce que la Gécamines participe à la gestion quotidienne avec deux cadres : le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Ressources Humaines.

#### ***Observations sur le financement de la Société Financière Internationale (SFI)***

La Société Financière Internationale est l'un des actionnaires minoritaires dans le projet KMT.

#### ***Observations sur la sous-traitance***

S'agissant de la sous-traitance, rien n'a été filtré au profit des congolais jusqu'à ce jour. L'entreprise relève qu'à ce niveau de construction de l'usine, il se pose un problème de compétence locale.

---

## 5.2.5 Recommandations sur KMT

### ***Sur la renégociation***

- L'augmentation des parts sociales de la Gécamines en rachetant les actions auprès des autres actionnaires de KMT comme proposé par First Quantum, sans que cette opération n'ajoute de dette à la Gécamines
- Que les partenaires de la Gécamines renoncent à la réclamation de prime de gestion de 2%
- L'augmentation des pas de porte en faveur de la Gécamines et son appurement;
- L'introduction par le Gouvernement du principe **WindFall Tax**

### ***Sur la sous-traitance***

Qu'elle encourage dans le futur la conclusion des contrats de sous-traitance avec les entreprises congolaises pour l'émergence de la classe moyenne nationale ;

### ***Sur les responsabilités sociales***

Qu'elle respecte ses obligations sociales et environnementales conformément aux dispositions de l'article 69 du code minier exigeant à toute entreprise minière de mettre sur pied un programme de développement communautaire participatif et inclusif et un programme de gestion environnementale approuvés par le Gouvernement de la République ;

Que le recrutement des congolaises et congolais se fasse conformément aux lois congolaises en la matière et figure parmi les priorités de l'entreprise.

## 5.3 Observations et recommandations à la Gécamines

### 5.3.1 Observations

Les activités de la Gécamines se limiteraient actuellement aux récoltes des avances, des royalties et pas de porte au détriment du développement de nouveaux projets miniers. Une partie de la Gécamines Centre qui reste comme site d'exploitation minière pour cette entreprise de l'Etat, ne représente rien en termes de réserves et des infrastructures à réhabiliter.

Il est vrai que les contrats léonins décriés aujourd'hui ont été tous signés par les gestionnaires de la Gécamines qui sont libres de toutes poursuites et certains signataires de ces différents partenariats seraient devenus agents soit auprès de TFM soit auprès de Katanga Mining Limited.

En ce qui concerne le rôle que doit jouer la Gécamines, doit-il être celui de gardien des infrastructures défectueuses ou la caisse de récolte des avances sur dividendes et royalties ?

La société civile a aussi constaté que les organisations syndicales de la Gécamines ne remplissent pas leur rôle dans ce processus, leur revendication se limitant à la réclamation des

---

pas de porte. Lors qu'il n'y aura plus de pas de porte, qu'adviendra-t-il ?

### **5.3.2 Recommandations**

La société civile recommande :

- Que la Gécamines évalue judicieusement l'ensemble de son patrimoine en termes de gisements et d'équipements pour en connaître sa vraie valeur en vue de sa renaissance au mieux de l'intérêt national ;
- Que les perceptions de dividendes, des royalties, pas de porte, issus de ses partenariats servent de fonds ou de capital social de la Gécamines pour son opérationnalité ou encore pour le financement du développement de ses propres projets miniers en lieu et place de paiement des arriérés et autres avantages sociaux;
- Que la Gécamines, à la lumière des partenariats précités, privilégie les contrats d'amodiation qui lui permettront de garder son droit de propriété sur les titres miniers.

## **5.4 Observations et Recommandations au Président de la République**

### **5.4.1 Observations**

Nous avons observé l'engagement du Président de la République d'aller jusqu'au bout de ce processus.

Le cas du Liberia, sous la Présidence de Madame Ellen Johnson Sirleaf, a démontré qu'il est possible, dans la transparence et avec l'appui du peuple, de renégocier de grands contrats.<sup>12</sup> Comme c'est le cas de nombreux contrats passés en RDC. A cet effet, le contrat conclu avec la compagnie de droit Indien "Mittal" avait au départ été signé par un gouvernement de transition non élu<sup>13</sup>, pour être ensuite révisé après l'élection d'un nouveau Gouvernement.<sup>14</sup> Dans ce pays, les négociations avaient commencé en 2005, lorsque la Présidente avait constaté que les conditions d'extraction du fer par cette société étaient défavorables au Liberia. Cette grande entreprise fixait autrefois de façon unilatérale les prix des produits. Après une année de discussions, le groupe « Mittal » et l'Etat libérien ont eu un compromis au profit de deux parties. Il s'agit notamment de la suppression de l'exonération d'impôts

---

<sup>12</sup> Le Liberia a renégocié avec Mittal Steel (le numéro un mondial de l'acier) un contrat qui aujourd'hui en tire des bénéfices.

<sup>13</sup> Le gouvernement de transition issue des négociations de Sun City avait renégocié le contrat TFM en 2005.

<sup>14</sup> Global Witness, Le gouvernement Congolais doit assurer la transparence et indépendance dans l'examen des contrats miniers, Press release, Londres, 17 05 2007.

---

dont elle bénéficiait.<sup>15</sup>

#### **5.4.2 Recommandations**

Nous demandons au Président de la République de rester ferme sur la décision de renégocier tous les contrats sans exception aucune.

Au cas où TFM tergiverse de renégocier son partenariat, le Chef de l'Etat devrait simplement abroger le Décret ayant approuvé la Convention Minière Amendée et Reformulée pour ramener les parties à la situation initiale de 1996.

### **5.5 Observations et recommandations au Gouvernement Congolais**

La société civile souligne le manque de courage et d'expertise du Gouvernement congolais à tenir tête contre les compagnies minières dans le processus de renégociation ou de révision des contrats miniers.

Le Gouvernement congolais doit reconnaître que la mobilisation des revenus du secteur minier est capitale pour assurer le bien-être du peuple Congolais.

Les dirigeants congolais qui hypothèquent les ressources du pays pour des intérêts égoïstes doivent comprendre que le temps est révolu. Le peuple congolais est entrain de se réveiller pour prendre en main son destin et ne va plus accepter de laisser son destin dans les mains d'un leadership corruptible et non patriote.

#### **5.5.1 Observations**

Tenant compte de tout le processus depuis la signature des contrats léonins, la révision et la renégociation des contrats, la société civile conclut que le Gouvernement congolais est responsable du désordre dans le secteur minier du pays. Malgré le contact de guerre qui prévalait à la signature d'un bon nombre des contrats, le Gouvernement congolais ne signait pas pour l'intérêt du peuple mais pour l'intérêt des individus et groupe d'individus. Les compagnies minières qui ont signé le savaient. Elles ont utilisé cette faiblesse pour prendre la part du lion dans le partage.

La société civile constate que le gouvernement, malgré sa souveraineté, est incapable d'imposer une ligne de conduite à TFM et KMT face à leur intransigeance. Cette malheureuse situation est la conséquence de manque de cohésion des membres du Gouvernement dans le processus.

Nous constatons aussi que face à l'intransigeance de TFM et KMT, le Chef du Gouvernement garde un silence absolu même après quelques réunions ratées à son cabinet.

---

<sup>15</sup> Raf Custers, L'Afrique révise les contrats miniers, Le Monde Diplomatique, juillet 2008, pp12-13.

---

### 5.5.2 Recommandations

La société civile recommande au gouvernement ce qui suit :

- De reconnaître ses responsabilités et de demander pardon au peuple congolais pour avoir signé des contrats Léonins et qu'il renégocie dans la transparence et l'honnêteté en vue de protéger les intérêts de la nation toute entière ;
- D'éviter tout manque de solidarité entre les membres qui le compose car, ceci fragilise davantage l'Etat congolais et met en péril l'intérêt supérieur de la Nation ;
- Le gouvernement doit combattre toute pratique de corruption à laquelle certains de ces membres seraient impliqués pour protéger les intérêts des compagnies minières ;
- De prendre toutes dispositions utiles pour mettre un terme au processus de révision des contrats miniers ;
- De publier, en attendant la finalisation des négociations des contrats TFM et KMT, les termes des accords des partenariats déjà renégociés ;
- Face à TFM, soit abroger le Décret du Président de la République ayant approuvé la Convention de 2005, soit opérer le redimensionnement de la concession TFM en retournant une partie à la Gécamines qui **servirait des réserves stratégiques à la nation**. Mais dans tous les cas, le partenaire Suédois Lundin doit quitter ce partenariat et réaffecter ses actions sociales à la Gécamines qui est propriétaire du gisement, ce qui ramènerait les actions de la Gécamines à 42,25%. **Il est urgent de réévaluer et de redimensionner les gisements de TFM afin de rétrocéder à la Gécamines la partie de la concession qui est au-delà de 2.000.000 de tonnes déclarés par le partenaire** ;
- De solliciter, au cas où le Gouvernement est limité en termes d'expertise, pour finaliser les négociations avec KMT et TFM, de l'aide technique auprès de la Banque Africaine de Développement qui a mis sur pied un cabinet d'avocats qui peut être mis à la disposition des pays membres qui négocient les contrats. La RDC doit formellement introduire une demande auprès de la BAD ;
- Ouvrir des actions judiciaires contre les signataires des différents contrats léonins
- D'interdire des missions intempestives des membres du Gouvernement n'ayant pas la gestion du secteur minier dans leurs attributions ;
- Les responsabilités du gouvernement ne doivent pas se limiter sur les renégociations. Le gouvernement devrait assurer que des contrats de nature que nous connaissons

---

aujourd’hui ne soient plus jamais signés en RDC. C’est pour cela que la société civile propose qu’après la restauration de l’équilibre entre les intérêts du peuple congolais et ceux des investisseurs dans les contrats actuels, le gouvernement devrait adhérer aux principes de la bonne gouvernance. Mais il y a des impératifs pour assurer une bonne gestion des ressources en RDC. La société civile recommande en plus:

L’accélération de la reconstruction de l’Etat: Un fait est vrai aujourd’hui, malgré la présence d’une multitude des compagnies minières, que le gouvernement congolais n’arrive pas à récolter des revenus significatifs pouvant faire face aux défis socio-économiques qui rongent le pays. A cause de cette faiblesse de l’Etat, certaines compagnies minières se comportent comme des petits Etats dans un Etat. Plusieurs autres compagnies ne payent ni taxes ni redevances et quand elles le font, c’est selon leur propre bon vouloir de la hauteur. On ne peut pas discuter de la gestion des ressources minières sans soulever la question de la capacité de l’Etat à administrer son sol et son sous-sol (savoir qui est installé où et qui fait quoi?), à contrôler l’exploitation de ses ressources afin d’ enrayer la fraude et le détournement des recettes.

Que le Gouvernement joue véritablement et pleinement son rôle de régulateur et de promoteur du développement du secteur minier conformément aux dispositions de l’article 8 du code minier, afin d’éviter aux investisseurs des multiples tracasseries qui continuent à faire de la RD Congo, le dernier dans le classement « doing business »

Renforcer les capacités des experts du gouvernement: Beaucoup des pays riches en ressources naturelles manquent une expertise suffisante et qualifiée pour faire des analyses, élaborer des législations et mettre en place des politiques fiscales ainsi que des stratégies d’industrialisation et de développement qui s’adaptent aux conditions locales. C’est ce manque d’expertise qui favorise, dans beaucoup des cas, la signature des contrats léonins. L’Etat devrait être en mesure de définir le contexte rationnel et les conditions d’exploitation des minéraux ainsi que la redistribution gagnant-gagnant entre partenaires. Cependant, au problème de compétence s’ajoute aussi le problème de connaissance des minéraux. L’Etat congolais doit avoir des informations fiables sur ses réserves minières. Il ne devrait pas être possible de négocier dans l’ignorance totale de la qualité et de la quantité des minéraux contenus dans son sous-sol. La nécessité de disposer des données quantitatives et qualitatives fiables sur les potentialités minières s’impose, en vue d’une meilleure planification. Pour cela, il faut une main d’œuvre qualifiée. Il faut entre autre former des personnes dans la négociation ou renégociation des contrats et développer les qualifications appropriées dans les segments ascendants et descendants de l’industrie minière et adapter les infrastructures à l’exploitation minière. Pour parvenir au renforcement des capacités, l’Etat congolais doit :

- 
- Investir suffisamment dans la recherche géologique afin de disposer de ses propres données;
  - Monter une administration forte, responsable et experte dans le domaine minier;
  - Accorder un traitement digne aux agents de l'administration minière pour les mettre à l'abri de la corruption et du bradage des richesses nationales;
  - Le gouvernement pourrait aussi envisager la création d'un Institut de l'administration minière en RDC à l'instar de l'institut des finances.

**Renforcer la transparence dans la gestion des Revenus:** Après le rétablissement de l'équilibre de partage, le peuple congolais doit être rassuré qu'il va enfin bénéficier de ses revenus. Cet impératif évoque la transparence dans l'utilisation des revenus. Les organisations de la société civile et la communauté internationale sont très regardant sur la transparence, la visibilité et la lisibilité dans la gestion des revenus. La RDC doit d'ores et déjà monter des stratégies conséquentes ou mettre en application les résolutions pertinentes de l'ITIE en cette matière en tant que signataire.

Le fait que les contrats miniers sont maintenant mis à la disposition du public, est déjà un pas important vers la démystification du secteur, la transparence et l'autorisation des débats populaires susceptibles d'influer sur la gestion des ressources nationales en s'opposant au pillage sans contrepartie, en dénonçant la fraude et à la corruption qui sont des défis majeurs.

**Mettre en place un système fiscal ou de taxation fiable:** Un autre grand problème de la RDC c'est l'incapacité à collecter les taxes, impôts et redevances conformément. Des réformes profondes sont nécessaires si l'Etat veut maximiser les recettes et les capacités des agences de contrôle et de collecte doivent être remises à niveau. Les agences douanières n'ont pas un staff bien rodé dans les évaluations et taxations minières. Un Etat moderne ne peut pas fonctionner sans un système fiscal efficace et rigoureux. La RDC devrait concevoir un régime fiscal favorable à ses intérêts et élaborer un code susceptible de rationaliser le régime fiscal dans le secteur minier. Un régime efficace suppose un bon rendement, une maximisation des revenus, la traçabilité, la transparence et l'équité. Il doit en plus combattre et décourager les corrupteurs et corruptibles.

**Des actions que l'Etat pourrait entreprendre:**

- Faire une analyse complète sur la corruption et l'évasion fiscale
- Utiliser les résultats de l'étude pour introduire des réformes dans le régime fiscal qui pourront promouvoir la bonne gouvernance et combattre la corruption.
- Elever le système fiscal Congolais aux standards internationaux.

---

Légiférer sur la question de la valeur ajoutée: Le plus grand défi pour le Congo, c'est peut être comment sur base des minerais, le Congo peut réussir une industrialisation. Les richesses naturelles du Congo constituent un avantage potentiel comparatif sur lequel l'industrialisation pourrait reposer. Pour y arriver, il faut une stratégie intégrée. En RDC, le problème n'est pas seulement dans le déséquilibre de partage des revenus. C'est l'autorisation donnée aux compagnies d'exporter des matières premières sans pour autant les avoir transformés. Sans la transformation des matières premières avant l'exportation, le Congo devrait oublier l'industrialisation et la diversification de son économie.

Il serait aussi important de mettre en place un contrat type dans lequel la participation congolaise ne doit pas être en dessous de 50% des parts sociales, à l'exemple de Botswana.

Introduire une nouvelle approche dans la vente des ressources : Pour vaincre le malheureux héritage des contrat léonins, la RDC doit avoir l'assurance d'obtenir une redistribution équitable de l'exploitation de ses ressources naturelles à travers une fixation des prix concurrentiels et transparents (en jachère), plutôt que le système actuel basé sur la politique du premier-venu-premier-servi.” Pour y parvenir, l'Etat congolais doit d'abord accroître la connaissance de ses ressources. Les minerais inconnus ou indicatifs sont souvent vendus au hasard sans rentabilité réelle. La controverse sur les réserves de Tenke Fungurume vient de confirmer de faire que l'Etat congolais n'a pas ses propres informations et dépend des informations données par l'investisseur. La RDC doit investir dans l'étude systématique de ses ressources (par exemple la cartographie, la géologie et l'inventaire des minéraux). L'Etat ne doit pas laisser le travail de recherche et de découverte des minerais aux entreprises privées ou aux exploitants qui deviennent juges et parties, ce qui diminue son pouvoir de négociation ; l'exemple typique, c'est le cas TFM.

Guider les compagnies sur la question des responsabilités sociales : Le processus de renégociation des contrats devrait s'inscrire dans une vision plus large de transformation de l'industrie minière congolaise pour inclure des grandes préoccupations dans le secteur minier par rapport aux questions telles que le déplacement des citoyens de leur terre et leur compensation, le bouvertement dans les moyens de subsistance et la perte de l'emploi, la dégradation de l'environnement, le développement communautaire, les violation des droits humains et la corruption sur toutes ses formes.

Il est temps que le gouvernement respecte ses lois notamment la redistribution de la redevance minière et autres taxes au bénéfice des communautés locales et initie des lois sur la transparence, l'accès à l'information, l'obligation de rendre compte et une loi sur la gestion des ressources naturelles qui consacrera la part de l'Etat à 50% dans toute entreprise

---

## **5.6 Observations et Recommandations à l’égard du Parlement**

### **5.6.1 Observations**

**La société civile a constaté** la non implication du parlement au processus de révision. Cette situation expose la faiblesse du système démocratique en RDC. Dans ce processus, le parlement rend mauvais service au peuple congolais pour n’avoir pas joué efficacement son rôle de contrôle de l’exécutif. Les recommandations adoptées par l’Assemblée Nationale sont restées lettres mortes vis-à-vis du processus de révision des contrats miniers par manque de réalisme et de suivi.

### **5.6.2 Recommandations**

Nous demandons au Parlement de s’investir dans ce processus et de protéger les intérêts du peuple qui l’a élu. Qu’il s’implique véritablement pour une issue heureuse de deux partenariats susmentionnés ;

Que l’Assemblée Nationale veille à l’application stricte de recommandations qu’elle avait adoptées, liées au processus de révision des contrats miniers.

Le Parlement doit s’assurer que la pratique des arrangements secrets et discrétionnaires sur les taxes ne soit plus de mise dans le régime fiscal minier Congolais.

## **5.7 Observations et Recommandations aux Institutions internationales**

### **5.7.1 Observations**

La loi fiscale minière Congolaise a été proposée par la Banque Mondiale. Elle a sensiblement baissé la taxe en vue d’attirer de nouveaux investissements étrangers directs dans ce secteur. Cette mesure était prônée comme outil de revitalisation du secteur minier. Ce qui se traduit par des royalties, des taxes, des impôts et des Windfalls Tax au rabais. Au pire des cas, les contrats exemptent les compagnies de tout paiement des taxes ou royalties.

La société civile constate que tout au long du processus de renégociation des contrats que tout le monde a bel et bien accepté d’être à l’encontre des intérêts du peuple congolais, les Institutions financières internationales et les Bailleurs des fonds traditionnels de la RDC, n’ont pas fourni d’efforts pour que les deux partenaires renégocient leurs contrats en toute équité et moralité.

### **5.7.2 Recommandations**

Que les Institutions financières internationales, notamment la Banque Mondiale, la BAD, IDC, BEI, FMI qui ont promis le financement à certains projets miniers en RDC puissent

---

s'abstenir jusqu'à ce qu'il y ait un équilibrage des contrats afin que les fonds prévus profitent au développement de la RDC .

## **5.8 Observations et Recommandations à l' endroit de la Société civile congolaise**

Toutes les organisations de la société civile congolaise devront se mobiliser et s'impliquer dans les questions de la gestion des ressources naturelles du pays.

Rendre public et vulgariser le contenu de ce rapport à l'intention de toute la population congolaise

## **5.9 Observations et Recommandations à l' endroit du Peuple Congolais**

### **5.9.1 Observations**

Le peuple Congolais doit assurer son propre avenir. Dans sa recherche d'une société nouvelle qui ne répliquerait pas les erreurs du passé, il doit demander que les ressources naturelles soient gérées pour l'intérêt national. Malgré le progrès réalisé sur le plan politique du point de vue électoral, le peuple doit s'engager dans la lutte pour ses droits sociaux et économiques. Il y a des facteurs qui continuent à arrêter le progrès vers une bonne vie pour tous. Le premier facteur, c'est la corruption au sein du même gouvernement élu par le peuple et des agents de l'Etat en charge de recouvrement des recettes du trésor public. La corruption reste l'ennemie numéro un du développement au Congo.

### **5.9.2 Recommandations**

La démocratie électorale ne suffit pas. L'Etat congolais a la responsabilité de résoudre le problème de la pauvreté du peuple congolais. Mais l'Etat parfois ne fonctionne bien que sous pression du peuple. C'est pour cette raison que la société civile demande au peuple congolais de développer une culture de demande des comptes. Le peuple Congolais doit réclamer ses droits; pas seulement civiques et politiques mais aussi les droits sociaux et économiques.

Qu'il veille au respect de ses droits , conformément aux dispositions du code minier en vigueur, spécialement en ses articles 69, 242, 280 et 281 qui traitent tour à tour des programmes de développement communautaire à charge des entreprises, de la répartition de la redevance minière en faveur de villes ou territoires dans les ressorts desquels s'opère l'exploitation minière, de la responsabilité du fait de l'occupation du sol et de l'indemnisation des occupants du sol.

Qu'il dénonce toute action menée par les entreprises minières concernées qui sont en violation de la loi et de leurs droits.

---

### **5.10 Recommandations aux Ong internationales**

Soutenir le plaidoyer mené par la société civile congolaise auprès des actionnaires de TFM et de KMT et des Gouvernements des Etats-Unis, du Canada, de la Suède, de la RSA ainsi qu'auprès des Institutions Internationales.

Renforcer les capacités des ONG Congolaises en matière d'évaluation, des négociations et de suivi des exploitations des ressources naturelles.

---

## 6. Conclusion

Durant le séjour de la société civile (OSC/RN) au Katanga, quatre constats expliquent la mauvaise gérance des ressources en RDC:

1. Il existe une asymétrie au niveau de l'information entre l'Etat congolais et les entreprises.
2. Il existe aussi une asymétrie de l'agent et du principal. L'agent, c'est le dirigeant congolais à qui on a confié la gestion des ressources minières par son principal (le peuple congolais). Il ressort que l'agent, pour ses intérêts personnels, est incapable de sauvegarder les intérêts de son principal.
3. Il existe également une asymétrie de pouvoir de négociation. A cause de manque d'information, de modèle économique de la corruption et de manque de capacité dans les institutions étatiques, l'agent congolais n'est pas en mesure de négocier les contrats dans l'intérêt du peuple.
4. Enfin, c'est la faiblesse de l'Etat vis-à-vis des Etats et Gouvernements d'où viennent certaines entreprises. Les gouvernements occidentaux préparent l'environnement politique d'investissement de leurs entreprises multinationales au-delà de leur frontière. Cette situation entête certaines les entreprises multinationales qui agissent par fois comme des Etats dans un Etat Congolais impuissant.

**La RDC doit résoudre ces défis le plutôt possible.**

Mais au regard des recommandations formulées ci-dessus, les organisations de la société civile du secteur des ressources naturelles considèrent que l'inexécution de celles-ci par toutes les parties serait considérée comme un acte de trahison pour le peuple congolais. Nous savons tous aujourd'hui que les actes de corruption avaient entouré la signature de plusieurs contrats miniers. Nous demandons aux deux entreprises, pour leur intérêt immédiat et future, de renégocier leurs contrats dans la transparence et la bonne foi. Le gouvernement de la RDC doit changer sa méthode de travail et identifier des gens intègres auxquels confier la tâche de négocier les dossiers d'intérêt national.

Les organisations de la société civile ont aussi relevé le cas de partenariat Katanga Mining Limited qu'elles estiment être très mal négocié. Aucune nouvelle infrastructure n'est construite par les nouveaux gestionnaires de Kamoto et de Kolwezi. Elles proposent en principe l'annulation de ce partenariat minier.

La société civile congolaise se réserve le privilège de demander une nouvelle renégociation de tout contrat qui procurerait de manière injustifiée des avantages disproportionnés au partenaire. Pour remettre de la stabilité dans leur travail au Congo, nous appelons TFM et KMT d'être

---

flexibles et considérer le bénéfice à long terme d'un contrat équitable. Les garanties que TFM et KMT reçoivent de certains hommes politiques congolais de protéger leurs intérêts ne sont que temporaires. Les hommes passent et les institutions restent. Le peuple congolais va continuer à se mobiliser pour protéger ses intérêts.

La renégociation des contrats à elle seule ne peut pas empêcher la malédiction des ressources. Pour que le Congo profite effectivement de ses ressources naturelles, son système de gouvernance et ses capacités institutionnelles doivent être renforcés. La corruption dans le secteur doit être combattue. Nous mettons ainsi en garde tout congolais, de quelque obéissance qu'il soit, ayant une parcelle du pouvoir en RDC, complice de toutes les mauvaises négociations qui ont conduit à la signature de ces mauvais contrats. L'histoire le jugera.

Malheureusement, les mauvaises négociations de ces contrats, nous poussent à crier très fort jusqu'à ce que notre voix soit entendue par tous et partout afin que justice soit faite pour permettre au peuple congolais de bénéficier de cette providence divine, qu'est la RD Congo, notre héritage.

---

## 7. Annexes

### **Annexe 1 : Déclaration de la société civile (OSC/RN) du 19 Mars 2009**

#### **MEMORANDUM DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE OEUVRANT DANS LE SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES**

Nous, délégués des Organisations de la Société civile (OSC/RN), à la suite des concertations ténues ce jeudi 19 mars 2009 au CEPAS à Kinshasa, avons le regret de faire les constats ci-après :

Les Institutions financières internationales ont initié et financé la révision de la législation minière de notre pays sans avoir accompagné l'administration des mines dans ses nouvelles responsabilités ;

Relevant que cette révision s'est effectuée au moment où le pays traversait la période la plus sombre de son histoire et pendant laquelle l'Etat était le plus faible ;

Attendu que dans sa réunion du vendredi 19 décembre 2008, le Gouvernement avait approuvé le rapport sur la révision des contrats miniers et avait pris certaines décisions y relatives, notamment celle de faire renégocier les contrats et conventions qui n'avaient pas abouti. Il s'agissait des contrats et conventions conclus par les entreprises suivantes : KMT, MWANA AFRICA, TFM, AGK, BANRO et MDDK.

A ce jour, nous apprenons que quatre partenariats ont été finalisés et seuls deux d'entre eux refusent de renégocier leurs contrats, manifestement déséquilibrés, à l'occurrence Tenke Fungurume Mining(TFM) et Kingamiambo Musonoi Tailings (KMT) ;

Étant donné certaines Institutions Financières respectivement d'une part la Banque Mondiale et le Banque Africaine de Développement financent TFM et KMT et d'autre part soutiennent les efforts du gouvernement dans la bonne gouvernance et la transparence ; cette situation le met manifestement en conflit d'intérêt ;

Selon certaines sources concordantes, certains membres du Gouvernement n'émettent pas sur la même longueur d'onde sur les décisions à prendre :

De ce qui précède, les organisations de la société civile (OSC/RN) de la RD Congo œuvrant dans le secteur des ressources naturelles, sérieusement préoccupées par cette situation, recommandent :

*Au Président de la République*

De prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que TFM et KMT se conforment aux exigences du gouvernement et respectent les dispositions de l'article 56 de la Constitution de

---

la République Démocratique du Congo notamment le paiement des pas de porte, les royalties et l'augmentation des parts sociales.

***Au Parlement***

De remplir correctement et avec efficacité son rôle de contrôle sur le gouvernement.

***Au Gouvernement***

D'être solidaire pour l'intérêt du pays ;

De tout mettre en œuvre pour finaliser dans les meilleurs délais, les négociations avec TFM et KMT dans les mêmes conditions que tous les autres contrats négociés afin d'éviter la politique de deux poids, deux mesures.

Associer la société civile (OSC/RN) dans le processus de renégociation de ces deux partenariats ;

Annuler tous les deux contrats en cas de refus des partenaires d'accepter les exigences du gouvernement dans l'immédiat ;

Sanctionner toutes personnes qui seraient en connivence avec les investisseurs dans ces deux partenariats et qui soutiendraient leur position de refus de renégocier leurs contrats.

Publier les termes des accords conclus dans tous les contrats déjà renégociés ;

***Aux Institutions internationales et Partenaires au développement :***

De recommander aux entreprises KMT et TFM de finaliser leurs contrats avec le Gouvernement à l'instar de tous les autres partenariats déjà négociés ;

De cesser la pression sur le gouvernement congolais en rapport avec les renégociations des contrats miniers au regard de leurs implications dans le financement de ce deux projets ;

***Aux Ambassades : Grande Bretagne, USA, Canada, Allemagne, Belgique, Australie, France,***

...

De soutenir les efforts du gouvernement dans la transparence dans les industries extractives d'origine de leurs pays respectifs ;

Ne pas faire de pression au gouvernement en faveur de leurs compagnies respectives.

***Aux Compagnies :***

Assurer la transparence de leurs activités à travers la publication de leurs investissements, bénéfices et les taxes et royalties payées au gouvernement ;

En ce qui concerne spécialement TFM et KMT, finaliser les négociations avec le gouvernement

---

pour l'intérêt général et non pour l'intérêt des particuliers ;

De ne pas profiter de la crise financière internationale pour échapper à leurs obligations vis-à-vis de l'Etat Congolais ;

Négocier les cahiers de charge avec les communautés locales ;

Prendre des mesures qui vont assurer que les communautés deviennent partenaires dans les compagnies.

Ainsi fait à Kinshasa, le 19 mars 2009

1. MALI : Paul Kasongo, Désiré Bikugi-Amisi
2. OCEAN : Kass Muteba
3. RRN : Antoine Mingashanga, Bienvenue Imboko
4. RJRN : Marcel Mubenga
5. NDS : Jean Miche Kabilia
6. CENADEP : Jean Batiste Lubamba
7. LICOCO : Ernest Mpararo
8. CERN-CENCO : Henri Muhiya
9. SARW : Georges Bokondu
10. CEPAS : Père Minani
11. PWYP : Léonie Kyangu

---

## **Annexe 2 : Liste de la délégation de la société civile (OSC/RN)**

### **Délégation Kinshasa (10 personnes)**

1. SARW : Georges Bokondu
2. AFRIMAP : Roger Mvita
3. NDS (02) : Jean-Pierre Muteba et Jean-Michel Kabilia
4. CENCO/CERN : Henri Muhiya
5. ECC/CJPSC : Pasteur Dr Mutombo
6. RRN : Me Bienvenu ImboKo
7. LICOCO : Ernestre Mpararo
8. MALI : RRN Maniema : Paul Kasongo
9. RJRN : Marcel Mubenga

### **Délégation Afrique du Sud (03 personnes)**

1. . Claude Kabemba (SARW)
2. . Hubert Tshiswaka (OSISA)
3. Roshnee Narrandes (OSISA)

### **Délégation Lubumbashi (5 personnes)**

1. Mgr Gaston Ruvezi (CENCO/CERN)
2. Paul Kalenga (RELCOF)
3. Dominique Munongo (CDF)
4. Emmanuel UMPULA (ACDH/Kat)
5. Golden Misabiko (ASADHO/Katanga)

La coordination de la délégation a été organisée de la manière suivante :

- Président : Monseigneur Gaston RUVEZI
- Vice-président : Claude KABEMBA
- Secrétaires : Henri MUHIYA et Me Bienvenu IMBOKO
- Relations publiques et Logistiques : Mr Georges BOKONDU

---

### **Annexe 3 : Questionnaire**

- Etat des activités actuelles de la société?;
- Etat du processus de négociation avec la Gécamines (parts sociales, pas de porte, royalties, etc.) et la position de l’entreprise sur les renégociations : les options (notamment pour sortir de la crise)?
- Actions sociales réalisées par l’entreprise? (impact social ; économique, environnemental) ;
- Investissement minier et le coût d’investissement social
- Réserves en gisement et la production ;
- Quel est le programme environnemental prévu et réalisé?
- Rôle attendu du gouvernement
- Conditions des travailleurs (Sécurité, santé et conditions de travail) et leur rémunération
- Politique de société sur la valeur ajoutée ;
- Différents impôts, taxes et autres redevances payés; Publication de tous les paiements ;
- Politique de la lutte contre la corruption ;
- Processus de consultation avec les communautés locales et autochtones ;
- Nombre de travailleurs (hommes et femmes) ;
- Question du VIH/SIDA ;
- Question de la sous-traitance et de la création de la classe moyenne congolaise ;
- Organisation syndicale
- Difficultés de l’entreprise.